

INSEE	COMMUNES	Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
				Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22242	PLURIEN	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22243	PLUSQUELLEC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22244	PLUSSULIEN	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22245	PLUZUNET	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22246	POMMERET	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22247	POMMERIT-JAUDY	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22248	POMMERIT-LE-VICOMTE	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22249	PONT-MELVEZ	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22250	PONTRIEUX	2(faible)	3(significatif)	/	◆i	/	/	/	P.P.R.i Pontrieux (1)	▲
22251	PORDIC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22253	POULDOURAN	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22254	PRAT	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22255	LA PRENESSAYE	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22256	QUEMPEL-GUEZENEC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22257	QUEMPERVEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22258	QUESSOY	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22259	QUEVERT	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22260	LE QUILLIO	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22261	QUINTENIC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22262	QUINTIN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22263	LE QUIOU	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22264	LA ROCHE-DERRIEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22265	ROSPEZ	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22266	ROSTRENEC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22267	ROUILLAC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22268	RUCA	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22269	RUNAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22271	SAINT-ADRIEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22272	SAINT-AGATHON	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22273	SAINT-ALBAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22274	SAINT-ANDRE-DES-EAUX	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22275	SAINT-BARNABE	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22276	SAINT-BIHY	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22277	SAINT-BRANDAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22278	SAINT-BRIEUC	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	/	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8)	▲
22279	SAINT-CARADEC	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22280	SAINT-CARNE	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22281	SAINT-CARREUC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22282	SAINT-CAST-LE-GUILDON	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22283	SAINT-CLET	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22284	SAINT-CONNAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22285	SAINT-CONNEC	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22286	SAINT-DENOUAL	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22287	SAINT-DONAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-D	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22289	SAINT-FIACRE	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22291	SAINT-GILDAS	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22293	SAINT-GILLES-LES-BOIS	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22294	SAINT-GILLES-PLIGEAX	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MAR	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
				Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22296	SAINT-GLEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22299	SAINT-HELEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22300	SAINT-HERVE	2(faible)	2	/	/	/	◆T	/	P.P.R.T TOTALGAZ (2)	▲
22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22304	SAINT-JEAN-KERDANIEL	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22305	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22306	SAINT-JUDOCE	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22307	SAINT-JULIEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22308	SAINT-JUVAT	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22309	SAINT-LAUNEUC	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22310	SAINT-LAURENT	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22311	SAINT-LORMEL	2(faible)	2	/	◆i-sm	/	/	/	P.P.R.i-sm Plancoët et Saint-Lormel (2)	▲
22312	SAINT-MADEN	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22314	SAINT-MAUDAN	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22315	SAINT-MAUDEZ	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22316	SAINT-MAYEUX	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22317	SAINT-MELOIR-DES-BOIS	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22318	SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22319	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22320	SAINT-NICODEME	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22321	SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22322	SAINT-PEVER	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22323	SAINT-POTAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22324	SAINT-QUAY-PERROS	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22325	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22326	SAINT-RIEUL	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22328	SAINT-SERVAIS	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22330	SAINT-THELO	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22331	SAINTE-TREPHINE	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22332	SAINT-TRIMOEL	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22333	SAINT-VRAN	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22334	SAINT-IGEAUX	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22335	SENVEN-LEHART	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22337	SEVIGNAC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22338	SQUIFFIEC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22339	TADEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22340	TONQUEDEC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22341	TRAMAIN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22342	TREBEDAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22343	TREBEURDEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22344	TREBRIVAN	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22345	TREBRY	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22346	TREDANIEL	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22347	TREDARZEC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22348	TREDIAS	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22350	TREDUDER	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22351	TREFFRIN	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲

INSEE	COMMUNES	Zonage sismique	Zonage Radon	P.P.R Naturels		P.P.R Technologiques		P.P.R Minier	P.P.R à prendre en compte (+nombre de communes concernées par ces P.P.R.)	Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
				Prescrits	Approuvés	Prescrits	Approuvés	Prescrits		
22352	TREFUMEL	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22353	TREGASTEL	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22354	TREGLAMUS	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22356	TREGOMEUR	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22358	TREGONNEAU	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22359	TREGROM	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22360	TREGUEUX	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	◆T	/	PP.R.T SPD (2)	▲
22361	TREGUIDEL	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22362	TREGUIER	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22363	TRELEVERN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22364	TRELIVAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22365	TREMARGAT	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22366	TREMEL	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22368	TREMEREU	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22369	TREMEUR	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22370	TREMEVEN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22371	TREMOREL	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22372	TREMUSON	2(faible)	3(significatif)	/	◆L-i	/	/	◆M	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8) P.P.R.M de Trémuson (5)	▲
22373	TREOGAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	◆T		P.P.R.T TITANOBEL (2)	▲
22375	TRESSIGNAUX	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22376	TREVE	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22377	TREVENEUC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22378	TREVEREC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22379	TREVOU-TREGUIGNEC	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22380	TREVRON	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22381	TREZENY	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22383	TROGUERY	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22384	UZEL	2(faible)	2	/	/	/	/	/		▲
22385	LA VICOMTE-SUR-RANCE	2(faible)	1	/	/	/	/	/		▲
22386	LE VIEUX-BOURG	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22387	LE VIEUX-MARCHE	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22388	VILDE-GUINGALAN	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22389	YFFINIAC	2(faible)	2	/	◆L-i	/	/	/	P.P.R.L-i de la Baie de Saint-Brieuc (8)	▲
22390	YVIAS	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲
22391	YVIGNAC-LA-TOUR	2(faible)	3(significatif)	/	/	/	/	/		▲

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral en date du 24 JUIL 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Etat des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22001	Allineuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22001	Allineuc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22001	Allineuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22001	Allineuc	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22002	Andel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22002	Andel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22002	Andel	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22003	Aucaleuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22003	Aucaleuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22003	Aucaleuc	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22004	Bégard	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	06-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22004	Bégard	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22004	Bégard	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22004	Bégard	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22005	Belle-Isle-en-Terre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22005	Belle-Isle-en-Terre	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014
22006	Berhet	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22006	Berhet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22006	Berhet	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22006	Berhet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22008	Bobhal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22008	Bobhal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22009	Le Bodéo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22009	Le Bodéo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22009	Le Bodéo	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22011	Boqueho	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22011	Boqueho	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22011	Boqueho	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22012	La Bouillie	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22012	La Bouillie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22013	Bourbriac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22013	Bourbriac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22013	Bourbriac	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22014	Bourseul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22014	Bourseul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	07-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22014	Bourseul	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22015	Bréhand	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22015	Bréhand	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22015	Bréhand	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22016	Ile-de-Bréhat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22016	Ile-de-Bréhat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22016	Ile-de-Bréhat	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22018	Brélicy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22018	Brélicy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22019	Bringolo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22019	Bringolo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22020	Broons	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22020	Broons	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22020	Broons	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22021	Brusvily	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22021	Brusvily	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22023	Bulat-Pestivien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22023	Bulat-Pestivien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22023	Bulat-Pestivien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22023	Bulat-Pestivien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22024	Calanhel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22024	Calanhel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22024	Calanhel	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22025	Callac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22025	Callac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22025	Callac	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22026	Calorguen	Inondations et coulées de boue	15-06-1987	15-06-1987	27-09-1987	09-10-1987
22026	Calorguen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22026	Calorguen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22026	Calorguen	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22026	Calorguen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22026	Calorguen	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22027	Le Cambout	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22027	Le Cambout	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22027	Le Cambout	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22028	Camlez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22028	Camlez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22028	Camlez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22029	Canihuel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22029	Canihuel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22029	Canihuel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22029	Canihuel	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	11-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22030	Caouënnec-Lanvézéac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22030	Caouënnec-Lanvézéac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22031	Carnoët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22031	Carnoët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22031	Carnoët	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22032	Caulnes	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22032	Caulnes	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	05-11-2000	05-11-2000	06-03-2001	23-03-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	23-01-2001	24-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22032	Caulnes	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22033	Caurel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22033	Caurel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22033	Caurel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22033	Caurel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22034	Cavan	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22034	Cavan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22034	Cavan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	15-06-1987	15-06-1987	27-09-1987	09-10-1987
22035	Les Champs-Géraux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22035	Les Champs-Géraux	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22035	Les Champs-Géraux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22036	La Chapelle-Blanche	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22036	La Chapelle-Blanche	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22037	La Chapelle-Neuve	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22037	La Chapelle-Neuve	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22038	Châtaulaudren	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22038	Châtaulaudren	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22038	Châtaulaudren	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22038	Châtaulaudren	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22039	La Chèze	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22039	La Chèze	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22039	La Chèze	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22039	La Chèze	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22039	La Chèze	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22039	La Chèze	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22040	Coadout	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22040	Coadout	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22040	Coadout	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22040	Coadout	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22040	Coadout	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22041	Coatascorn	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22041	Coatascorn	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22041	Coatascorn	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22042	Coatréven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22042	Coatréven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22042	Coatréven	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22042	Coatréven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22043	Coëtlogon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22043	Coëtlogon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22044	Coëtmioux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22044	Coëtmioux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22045	Cohiniac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22045	Cohiniac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Collinée)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Collinée)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Le Gouray)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Le Gouray)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Langourla)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Langourla)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22046	LE MENE (Langourla)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22046	LE MENE (Plessala)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22046	LE MENE (Plessala)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	28-07-2014	06-08-2014
22046	LE MENE (Saint-Gilles-du-Mené)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Gilles-du-Mené)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Saint-Gouéno)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Gouéno)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22046	LE MENE (Saint-Jacut-du-Mené)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22047	Corlay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22047	Corlay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22047	Corlay	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22048	Corseul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22048	Corseul	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22048	Corseul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22048	Corseul	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22049	Créhen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22049	Créhen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22050	Dinan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22050	Dinan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	05-07-2006	05-07-2006	22-02-2007	10-03-2007
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22050	Dinan	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	21-11-2017	15-12-2017
22052	Duault	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22052	Duault	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22052	Duault	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22053	Éréac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22053	Éréac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22053	Éréac	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22054	Erquy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22054	Erquy	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22054	Erquy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Binic)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22055	Binic/Etables-sur-Mer (Etables-sur-Mer)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22056	Évran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22056	Évran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22056	Évran	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22057	Le Faouët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22057	Le Faouët	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22057	Le Faouët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22059	Le Foeil	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22059	Le Foeil	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22059	Le Foeil	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22059	Le Foeil	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22060	Gausson	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22060	Gausson	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22060	Gausson	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22060	Gausson	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22061	Glomel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22061	Glomel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22061	Glomel	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22062	Gomené	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22062	Gomené	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22063	Gommenec'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22063	Gommenec'h	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22063	Gommenec'h	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22063	Gommenec'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22064	Gouarec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22064	Gouarec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22064	Gouarec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22064	Gouarec	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	06-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22065	Goudelin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22065	Goudelin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	01-05-2001	01-05-2001	09-10-2001	27-10-2001
22065	Goudelin	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22067	Grâces	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22067	Grâces	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22067	Grâces	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22068	Grâce-Uzel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22068	Grâce-Uzel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22068	Grâce-Uzel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22068	Grâce-Uzel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22069	Guentroc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22069	Guentroc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22069	Guentroc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22069	Guentroc	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22069	Guentroc	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22070	Guingamp	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22070	Guingamp	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22070	Guingamp	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22071	Guitté	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22071	Guitté	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22071	Guitté	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22072	Guruhuel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22072	Guruhuel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22072	Gurunhuel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22072	Gurunhuel	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	11-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22073	La Harmoye	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22073	La Harmoye	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22073	La Harmoye	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22074	Le Haut-Corlay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22074	Le Haut-Corlay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22074	Le Haut-Corlay	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22075	Hémonstoir	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22075	Hémonstoir	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22075	Hémonstoir	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22075	Hémonstoir	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22076	Hénaubihen	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22076	Hénaubihen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22076	Hénaubihen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22076	Hénaubihen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22077	Hénansal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22077	Hénansal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22078	Hengoat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22078	Hengoat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22078	Hengoat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22078	Hengoat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22079	Hénon	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22079	Hénon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22079	Hénon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22081	Hillion	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22081	Hillion	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22081	Hillion	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22081	Hillion	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22082	Le Hinglé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22082	Le Hinglé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22083	Iliffaut	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22083	Iliffaut	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Dolo)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22084	Jugon-les-Lacs commune nouvelle (Jugon-les-Lacs)	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22085	Keibors	Inondations et coulées de boue	23-08-2015	24-08-2015	18-11-2015	19-11-2015
22085	Keibors	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22085	Keibors	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22085	Keibors	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22085	Kerbors	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22085	Kerbors	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22086	Kerfort	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22086	Kerfort	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22087	Kergrist-Moëlou	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22087	Kergrist-Moëlou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22087	Kergrist-Moëlou	Inondations et coulées de boue	09-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22088	Kerien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22088	Kerien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22088	Kerien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22088	Kerien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22090	Kermaria-Sulard	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22090	Kermaria-Sulard	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22090	Kermaria-Sulard	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	14-02-1990	28-02-1990
22090	Kermaria-Sulard	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22091	Kemoroc'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22091	Kemoroc'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22092	Kerpert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22092	Kerpert	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22092	Kerpert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22092	Kerpert	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22093	Lamballe	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22093	Lamballe	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	27-06-2005	27-06-2005	02-03-2006	11-03-2006

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22093	Lamballe	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22093	Lamballe (Meslin)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22093	Lamballe (Meslin)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22093	Lamballe (Meslin)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22093	Lamballe (Meslin)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22094	Lancieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22094	Lancieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22094	Lancieux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22095	Landebeaéron	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22095	Landebeaéron	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22095	Landebeaéron	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22096	Landébia	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22096	Landébia	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22097	La Landec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22097	La Landec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22098	Landéhen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22098	Landéhen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22099	Lanfains	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22099	Lanfains	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22099	Lanfains	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22099	Lanfains	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22100	Langast	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22100	Langast	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22100	Langast	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22101	Langoat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22101	Langoat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22101	Langoat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22101	Langoat	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22103	Langrolay-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22103	Langrolay-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22104	Languédiás	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22104	Languédiás	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22105	Languenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22105	Languenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22105	Languenan	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22106	Langueux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22106	Langueux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22106	Langueux	Inondations et coulées de boue	06-07-2000	07-07-2000	06-11-2000	22-11-2000
22106	Langueux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	01-02-1990	01-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Laniscat)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Perret)	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22107	Bon-Repos-sur-Blavet (Saint-Gelven)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22108	Lanleff	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22108	Lanleff	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22108	Lanleff	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22108	Lanleff	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22109	Lanloup	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22109	Lanloup	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22110	Lanmérin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22110	Lanmérin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22110	Lanmérin	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22111	Lanmodez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22111	Lanmodez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22111	Lanmodez	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	01-01-1995	31-01-1995	18-03-1996	17-04-1996
22111	Lanmodez	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22111	Lanmodez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22112	Lannebert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22112	Lannebert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22112	Lannebert	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22112	Lannebert	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22113	Lannion	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	16-09-1995	17-09-1995	08-01-1996	28-01-1996
22113	Lannion	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	02-01-1998	02-01-1998	10-08-1998	22-08-1998
22113	Lannion	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	27-07-2005	27-07-2005	02-03-2006	11-03-2006
22113	Lannion	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22113	Lannion	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22114	Lanelas	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22114	Lanelas	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22114	Lanelas	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22114	Lanelas	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22114	Lanelas	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22114	Lanelas	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22114	Lanelas	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22115	Lannvain	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22115	Lannvain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22115	Lannvain	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22116	Lanrodec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22116	Lanrodec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22116	Lanrodec	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22116	Lanrodec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22117	Lantic	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22117	Lantic	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22118	Lanvalley	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22118	Lanvalley	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22118	Lanvalley	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22118	Lanvalley	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22118	Lanvalley	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	06-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22118	Lanvalley	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22118	Lanvalley	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22118	Lanvalley	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22119	Lanvellec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22119	Lanvellec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22121	Lanvollon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22121	Lanvollon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22122	Laurenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22122	Laurenan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22122	Laurenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22123	Léhon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22123	Léhon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22123	Léhon	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22124	Lescouët-Gouarec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22124	Lescouët-Gouarec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22124	Lescouët-Gouarec	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22126	Le Leslay	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22126	Le Leslay	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22126	Le Leslay	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22126	Le Leslay	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22127	Lézardrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22127	Lézardrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22127	Lézardrieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22127	Lézardrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22127	Lézardrieux	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	11-09-2008	16-09-2008
22128	Locarn	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22128	Locarn	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22128	Locarn	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22129	Loc-Envel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22129	Loc-Envel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22129	Loc-Envel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22131	Loguivy-Plougras	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22131	Loguivy-Plougras	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22131	Loguivy-Plougras	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22132	Lohuec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22132	Lohuec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22133	Loscouët-sur-Meu	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22133	Loscouët-sur-Meu	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22134	Louannec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22134	Louannec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22134	Louannec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22134	Louannec	Inondations et coulées de boue	27-07-2005	27-07-2005	02-03-2006	11-03-2006
22134	Louannec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	26-05-2016	26-05-2016	26-07-2016	12-08-2016
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22135	Louargat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22135	Louargat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22135	Louargat	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	31-12-2013	01-01-2014	23-12-2015	22-01-2016
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	13-12-2013	25-12-2013	23-12-2015	22-01-2016
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22136	Loudéac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	31-05-1992	01-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22136	Loudéac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22136	Loudéac	Inondations et coulées de boue	19-07-2007	19-07-2007	05-12-2007	08-12-2007
22137	Maël-Carhaix	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22137	Maël-Carhaix	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22137	Maël-Carhaix	Inondations et coulées de boue	30-04-2011	30-04-2011	19-10-2011	23-10-2011
22138	Maël-Pestivien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22138	Maël-Pestivien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22138	Maël-Pestivien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22138	Maël-Pestivien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22139	Magoar	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22139	Magoar	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22139	Magoar	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22140	La Malhoure	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22140	La Malhoure	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22140	La Malhoure	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22141	Mantallot	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22141	Mantallot	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22141	Mantallot	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22141	Mantallot	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22143	Matignon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22143	Matignon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22143	Matignon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22144	La Méaugon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22144	La Méaugon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22145	Mégrit	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22145	Mégrit	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22145	Mégrit	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22146	Mellionec	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22146	Mellionec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22146	Mellionec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22146	Mellionec	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22147	Merdignac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22147	Merdignac	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22147	Merdignac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22148	Mérillac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22148	Mérillac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22148	Méniliac	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22149	Merléac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22149	Merléac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22150	Le Merzer	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22150	Le Merzer	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22150	Le Merzer	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22152	Minihy-Tréguier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	14-02-1990	15-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22152	Minihy-Tréguier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22152	Minihy-Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	25-06-2010	26-06-2010
22153	Moncontour	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22153	Moncontour	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22153	Moncontour	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22154	Morieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22154	Morieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22154	Morieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22154	Morieux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22155	La Motte	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22155	La Motte	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22155	La Motte	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22156	Moustéru	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22156	Moustéru	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22156	Moustéru	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	27-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22157	Le Moustoir	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22157	Le Moustoir	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22157	Le Moustoir	Inondations et coulées de boue	30-04-2011	30-04-2011	19-10-2011	23-10-2011
22158	Guerledan (Mûr-de-Bretagne)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22158	Guerledan (Mûr-de-Bretagne)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22158	Guerledan (Mûr-de-Bretagne)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	10-12-2009	13-12-2009
22158	Guerledan (Saint-Guen)	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22160	Noyal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22160	Noyal	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22160	Noyal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22160	Noyal	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22161	Pabu	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22161	Pabu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22162	Paimpol	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22162	Paimpol	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	03-05-1999	03-05-1999	29-11-1999	04-12-1999
22162	Paimpol	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22162	Paimpol	Inondations et coulées de boue	23-07-2007	23-07-2007	05-12-2007	08-12-2007

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22162	Païmpol	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22162	Païmpol	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22163	Paule	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22163	Paule	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22163	Paule	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22164	Péderneac	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22164	Péderneac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22164	Péderneac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22165	Pengulily	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22165	Pengulily	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22166	Penvenan	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22166	Penvenan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22166	Penvenan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22166	Penvenan	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22166	Penvenan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22166	Penvenan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22166	Penvenan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22166	Penvenan	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22168	Perros-Guirec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22168	Perros-Guirec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22168	Perros-Guirec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	09-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22168	Perros-Guirec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22168	Perros-Guirec	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	20-06-2012	20-06-2012	18-10-2012	21-10-2012
22168	Perros-Guirec	Inondations et coulées de boue	23-11-2012	23-11-2012	18-04-2013	25-04-2013

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22169	Peumerit-Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22169	Peumerit-Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22169	Peumerit-Quintin	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22170	Plaine-Haute	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22170	Plaine-Haute	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22170	Plaine-Haute	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22171	Plainel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22171	Plainel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22171	Plainel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22171	Plainel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22171	Plainel	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22172	Plancoët	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22172	Plancoët	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22172	Plancoët	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22172	Plancoët	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22172	Plancoët	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	06-02-2014	27-02-2014	01-03-2014
22173	Planguenoual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22173	Planguenoual	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22173	Planguenoual	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22173	Planguenoual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22174	Pléboullie	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22174	Pléboullie	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22174	Pléboullie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22175	Plédéliac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22175	Plédéliac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22176	Plédran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22176	Plédran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22176	Plédran	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22177	Pléguen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22177	Pléguen	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22177	Pléguen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22178	Pléhédel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22178	Pléhédel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22178	Pléhédel	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22178	Pléhédel	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22178	Pléhédel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22179	Fréhel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22179	Fréhel	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22179	Fréhel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22180	Plélan-le-Petit	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22180	Plélan-le-Petit	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22181	Plélauff	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22181	Plélauff	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22181	Plélauff	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22181	Plélauff	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22182	Plélo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22182	Plélo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22183	Les Moulins (La Ferrière)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22183	Les Moulins (Plémet)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22183	Les Moulins (Plémet)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22183	Les Moulins (Plémet)	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22183	Les Moulins (Plémet)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22184	Plémy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22184	Plémy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22184	Plémy	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22185	Plénée-Jugon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	09-06-1993	10-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22185	Plénée-Jugon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	10-12-2009	13-12-2009
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	02-05-2011	02-05-2011	19-10-2011	23-10-2011
22185	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	26-09-2017	27-10-2017
22186	Plénée-Jugon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22186	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22186	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22186	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	12-04-1994	29-04-1994
22186	Plénée-Jugon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22186	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	28-05-1998	28-05-1998	18-09-1998	03-10-1998
22186	Plénée-Jugon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22186	Plénée-Jugon	Inondations et coulées de boue	26-01-2004	27-01-2004	15-06-2004	07-07-2004

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22186	Pléneuf-Val-André	Inondations et coulées de boue	13-09-2008	13-09-2008	24-12-2008	31-12-2008
22186	Pléneuf-Val-André	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22187	Plérin	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22187	Plérin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16-10-1993	17-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22187	Plérin	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22187	Plérin	Mouvements de terrain	02-01-2001	31-03-2001	23-01-2002	09-02-2002
22187	Plérin	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22188	Plerneuf	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22188	Plerneuf	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22189	Plésidy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22189	Plésidy	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22189	Plésidy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22190	Pleslin-Trigavou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22190	Pleslin-Trigavou	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22193	Plestan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22193	Plestan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22193	Plestan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22193	Plestan	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22194	Plestin-les-Grèves	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	04-07-1988	04-07-1988	05-01-1989	14-01-1989
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22194	Plestin-les-Grèves	Inondations et coulées de boue	21-07-2007	21-07-2007	05-12-2007	08-12-2007
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	23-08-2015	24-08-2015	18-11-2015	19-11-2015
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22195	Pleubian	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22195	Pleubian	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22195	Pleubian	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22195	Pleubian	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22196	Pleudaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22196	Pleudaniel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22196	Pleudaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22197	Pleudihen-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22197	Pleudihen-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22197	Pleudihen-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22198	Pleumeur-Bodou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22198	Pleumeur-Bodou	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22198	Pleumeur-Bodou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22198	Pleumeur-Bodou	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22199	Pleumeur-Gautier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22199	Pleumeur-Gautier	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22199	Pleumeur-Gautier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22199	Pleumeur-Gautier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22200	Pléven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22200	Pléven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22201	Plévenon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22201	Plévenon	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22201	Plévenon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22202	Plévin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22202	Plévin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22202	Plévin	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22203	Ploëuc-L'Hermitage (L'Hermitage-Loze)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22203	Ploëuc-L'Hermitage (L'Hermitage-Loze)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22203	Ploëuc-L'Hermitage (L'Hermitage-Loze)	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22203	Ploëuc-L'Hermitage (Ploëuc-sur-Lié)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22203	Ploëuc-L'Hermitage (Ploëuc-sur-Lié)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22203	Ploëuc-L'Hermitage (Ploëuc-sur-Lié)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22203	Ploëuc-L'Hermitage (Ploëuc-sur-Lié)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22204	Ploëzal	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22204	Ploëzal	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22204	Ploëzal	Eboulement, glissement et affaissement de terrain	17-01-1995	04-02-1995	18-07-1995	03-08-1995
22204	Ploëzal	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22205	Plorec-sur-Arguenon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22205	Plorec-sur-Arguenon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22206	Plouagat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22206	Plouagat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22206	Plouagat	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22207	Plouaret	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22207	Plouaret	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22207	Plouaret	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22207	Plouaret	Inondations et coulées de boue	25-06-2003	25-06-2003	21-05-2004	09-06-2004
22208	Plouasne	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22208	Plouasne	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22208	Plouasne	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22209	Beaussais-sur-Mer (Plessix-Baïsson)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (Plessix-Baïsson)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22209	Beaussais-sur-Mer (Ploubalay)	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22209	Beaussais-sur-Mer (Trégon)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22209	Beaussais-sur-Mer (Trégon)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22210	Ploubazlanec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22210	Ploubazlanec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22210	Ploubazlanec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22210	Ploubazlanec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22210	Ploubazlanec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22210	Ploubazlanec	Mouvements de terrain	25-03-2001	25-03-2001	15-11-2001	01-12-2001

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22211	Ploubezre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22211	Ploubezre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22211	Ploubezre	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22212	Plouëc-du-Trieux	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22212	Plouëc-du-Trieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22212	Plouëc-du-Trieux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22213	Plouër-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	02-08-2001	02-08-2001	27-02-2002	16-03-2002
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22213	Plouër-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22214	Plouézec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22214	Plouézec	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	03-05-1999	03-05-1999	29-11-1999	04-12-1999
22214	Plouézec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22214	Plouézec	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22214	Plouézec	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22214	Plouézec	Mouvements de terrain	27-02-2010	28-02-2010	07-09-2010	10-09-2010
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22215	Ploufragan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22215	Ploufragan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22215	Ploufragan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22216	Plougonver	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22216	Plougonver	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22216	Plougonver	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22216	Plougonver	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22217	Plougras	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22217	Plougras	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22217	Plougras	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22217	Plougras	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22218	Plougrescant	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22218	Plougrescant	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22218	Plougrescant	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22218	Plougrescant	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22218	Plougrescant	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22219	Plouguenast	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22219	Plouguenast	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22219	Plouguenast	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22220	Plouguemével	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22220	Plouguemével	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22220	Plouguemével	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22220	Plouguemével	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22220	Plouguemével	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22220	Plouguemével	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22220	Plouguemével	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22221	Plouguiel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22221	Plouguiel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22221	Plouguiel	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22221	Plouguiel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22222	Plouha	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16-10-1993	17-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22222	Plouha	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	09-02-2001	27-12-2001	18-01-2002
22222	Plouha	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22222	Plouha	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22223	Plouisy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22223	Plouisy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22223	Plouisy	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22224	Ploulec'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22224	Ploulec'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22224	Ploulec'h	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22225	Ploumagoar	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22225	Ploumagoar	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22225	Ploumagoar	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22226	Ploumilliau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22226	Ploumilliau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22227	Plouréfin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22227	Plouréfin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22227	Plouréfin	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22228	Plourévez-Moëdec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22228	Plourévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22228	Plourévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-07-1995	09-09-1995
22228	Plourévez-Moëdec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22228	Plourévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22228	Plourévez-Moëdec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	04-11-2014	07-11-2014
22229	Plourévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22229	Plourévez-Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22229	Plourévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22229	Plourévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22229	Plourévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22229	Plourévez-Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22229	Plourévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	08-05-2000	08-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22229	Plourévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22229	Plourévez-Quintin	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22231	Plourac'h	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22231	Plourac'h	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22231	Plourac'h	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22232	Plourhan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22232	Plourhan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22232	Plourhan	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22233	Plourivo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22233	Plourivo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22233	Plourivo	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22234	Plouvara	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22234	Plouvara	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22234	Plouvara	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22234	Plouvara	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22235	Plouzéiambre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22235	Plouzéiambre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22236	Pludual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22236	Pludual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22236	Pludual	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22237	Pluduno	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22237	Pluduno	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22238	Plufur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22238	Plufur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22238	Plufur	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22239	Plumaudan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22239	Plumaudan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22239	Plumaudan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22240	Plumaugat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22240	Plumaugat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22240	Plumaugat	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22241	Plumieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	16-06-1997	16-06-1997	12-03-1998	28-03-1998
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22241	Plumieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22241	Plumieux	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	05-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22242	Plurien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22242	Plurien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22242	Plurien	Inondations et coulées de boue	14-10-1993	14-10-1993	08-03-1994	24-03-1994
22242	Plurien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22242	Plurien	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03-03-2014	03-03-2014	28-07-2014	06-08-2014
22243	Plusquellec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22243	Plusquellec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22243	Plusquellec	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22243	Plusquellec	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22244	Plussulien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22244	Plussulien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22244	Plussulien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22244	Plussulien	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22245	Pluzunet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992
22245	Pluzunet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22245	Pluzunet	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22246	Pommeret	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22246	Pommeret	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22246	Pommeret	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22246	Pommeret	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22247	Pommerit-Jaudy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22247	Pommerit-Jaudy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22247	Pommerit-Jaudy	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22247	Pommerit-Jaudy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22248	Pommerit-le-Vicomte	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22248	Pommerit-le-Vicomte	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22249	Pont-Melvez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22249	Pont-Melvez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22249	Pont-Melvez	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22250	Pontrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	21-01-1995	21-01-1995	21-01-1997	05-02-1997
22250	Pontrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22250	Pontrieux	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22251	Pordic (Pordic)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22251	Pordic (Pordic)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22251	Pordic (Pordic)	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22251	Pordic (Pordic)	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22251	Pordic (Tréméloir)	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22251	Pordic (Tréméloir)	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22251	Pordic (Tréméloir)	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22253	Pouldouran	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22253	Pouldouran	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22253	Pouldouran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22253	Pouldouran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	17-10-1986	20-11-1986
22254	Prat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22254	Prat	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22254	Prat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22255	La Prénessaye	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22255	La Prénessaye	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22255	La Prénessaye	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22256	Quemper-Guézennec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22256	Quemper-Guézennec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22256	Quemper-Guézennec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22257	Quemperven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22257	Quemperven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22257	Quemperven	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22257	Quemperven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22258	Quessoy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22258	Quessoy	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22258	Quessoy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22258	Quessoy	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22259	Quévert	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date ariéré	Date JO
22259	Quévert	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22259	Quévert	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22259	Quévert	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22260	Le Quillio	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22260	Le Quillio	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22260	Le Quillio	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22260	Le Quillio	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22261	Quintenic	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22261	Quintenic	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22262	Quintin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22262	Quintin	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22262	Quintin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22263	Le Quiou	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22263	Le Quiou	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22263	Le Quiou	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22264	La Roche-Derrien	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22264	La Roche-Derrien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22264	La Roche-Derrien	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22264	La Roche-Derrien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22265	Rospéz	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22265	Rospéz	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22265	Rospéz	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22265	Rospéz	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22266	Rostrenen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22266	Rostrenen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22266	Rostrenen	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22267	Rouillac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22267	Rouillac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22268	Ruca	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22268	Ruca	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22268	Ruca	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22269	Runan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22269	Runan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22269	Runan	Inondations et coulées de boue	08-02-2001	08-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22271	Saint-Adrien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22271	Saint-Adrien	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22271	Saint-Adrien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22271	Saint-Adrien	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	10-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22272	Saint-Agathon	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22272	Saint-Agathon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22273	Saint-Alban	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22273	Saint-Alban	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22273	Saint-Alban	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22274	Saint-André-des-Eaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	24-01-2001	25-01-2001	06-07-2001	18-07-2001
22274	Saint-André-des-Eaux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22275	Saint-Barnabé	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22275	Saint-Barnabé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22275	Saint-Barnabé	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22275	Saint-Barnabé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22276	Saint-Bihy	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22276	Saint-Bihy	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22277	Saint-Brandan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22277	Saint-Brandan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	06-05-2000	25-09-2000	07-10-2000
22277	Saint-Brandan	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22278	Saint-Brieuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	05-08-1995	05-08-1995	24-10-1995	31-10-1995
22278	Saint-Brieuc	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22278	Saint-Brieuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22278	Saint-Brieuc	Mouvements de terrain	02-10-2000	28-03-2001	29-08-2001	26-09-2001
22278	Saint-Brieuc	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22279	Saint-Caradec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22279	Saint-Caradec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22279	Saint-Caradec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	24-12-2013	27-02-2014	01-03-2014
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22280	Saint-Carné	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22280	Saint-Carné	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22280	Saint-Carné	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22281	Saint-Carreuc	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22281	Saint-Carreuc	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22281	Saint-Carreuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22281	Saint-Carreuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Mouvements de terrain	04-05-2001	04-05-2001	27-02-2002	16-03-2002
22282	Saint-Cast-le-Guilido	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22082	Saint-Cast-le-Guilido	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	21-11-2017	15-12-2017
22283	Saint-Clet	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22283	Saint-Clet	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22283	Saint-Clet	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22283	Saint-Clet	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22284	Saint-Comman	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22284	Saint-Comman	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22284	Saint-Comman	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22284	Saint-Comman	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22285	Saint-Cornec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22285	Saint-Cornec	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22285	Saint-Cornec	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22285	Saint-Cornec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22286	Saint-Denoual	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22286	Saint-Denoual	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22286	Saint-Denoual	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	06-11-1992	18-11-1992
22286	Saint-Denoual	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22287	Saint-Donan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22287	Saint-Donan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	16-08-1997	16-08-1997	12-03-1998	28-03-1998
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22289	Saint-Fiacre	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22289	Saint-Fiacre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22289	Saint-Fiacre	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22291	Saint-Gildas	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22291	Saint-Gildas	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22291	Saint-Gildas	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22291	Saint-Gildas	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22293	Saint-Gilles-les-Bois	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	27-06-2005	27-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22296	Saint-Glen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22296	Saint-Glen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22299	Saint-Hélen	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22299	Saint-Hélen	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22299	Saint-Hélen	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22299	Saint-Hélen	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22299	Saint-Hélen	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22300	Saint-Hervé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22300	Saint-Hervé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22300	Saint-Hervé	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Inondations et coulées de boue	28-05-2017	28-05-2017	25-07-2017	02-09-2017
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22306	Saint-Judoce	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22306	Saint-Judoce	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22306	Saint-Judoce	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22306	Saint-Judoce	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22307	Saint-Julien	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22307	Saint-Julien	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22308	Saint-Juvat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22308	Saint-Juvat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001
22308	Saint-Juvat	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22309	Saint-Launeuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22309	Saint-Launeuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22310	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22310	Saint-Laurent	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22310	Saint-Laurent	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22310	Saint-Laurent	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22311	Saint-Lormel	Inondations et coulées de boue	06-02-2014	08-02-2014	13-05-2014	18-05-2014
22311	Saint-Lormel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22311	Saint-Lormel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22311	Saint-Lormel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22312	Saint-Maden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22312	Saint-Maden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	07-05-2000	07-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22312	Saint-Maden	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000
22313	Saint-Martin-des-Prés	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22313	Saint-Martin-des-Prés	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22314	Saint-Maudan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22314	Saint-Maudan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22314	Saint-Maudan	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22314	Saint-Maudan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22315	Saint-Maudez	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22315	Saint-Maudez	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22316	Saint-Mayeux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22316	Saint-Mayeux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22316	Saint-Mayeux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22316	Saint-Mayeux	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22317	Saint-Méloir-des-Bois	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22317	Saint-Mélor-des-Bois	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22318	Saint-Michel-de-Plélan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22318	Saint-Michel-de-Plélan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22319	Saint-Michel-en-Grève	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22319	Saint-Michel-en-Grève	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22320	Saint-Nicodème	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22320	Saint-Nicodème	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22320	Saint-Nicodème	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	12-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	01-07-2009	01-07-2009	16-10-2009	21-10-2009
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22322	Saint-Péver	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22322	Saint-Péver	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22322	Saint-Péver	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22323	Saint-Pôlan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22323	Saint-Pôlan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22324	Saint-Quay-Perros	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	26-03-2005	26-03-2005	23-09-2005	08-10-2005
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22324	Saint-Quay-Perros	Inondations et coulées de boue	04-12-2010	05-12-2010	05-04-2011	10-04-2011
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22325	Saint-Quay-Portrieux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22325	Saint-Quay-Portrieux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22326	Saint-Rieul	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22326	Saint-Rieul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22327	Saint-Samson-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22328	Saint-Servais	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22328	Saint-Servais	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	12-05-2006	12-05-2006	01-12-2006	08-12-2006
22328	Saint-Servais	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22330	Saint-Thélo	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22330	Saint-Thélo	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22330	Saint-Thélo	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22330	Saint-Thélo	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22331	Sainte-Tréphine	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22331	Sainte-Tréphine	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22331	Sainte-Tréphine	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22332	Saint-Timoël	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22332	Saint-Timoël	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22333	Saint-Vran	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22333	Saint-Vran	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22333	Saint-Vran	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22334	Saint-Igeaux	Poids de la neige - chutes de neige	07-02-1983	12-02-1983	09-06-1983	12-06-1983
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22334	Saint-Igeaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22334	Saint-Igeaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22334	Saint-Igeaux	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22335	Senven-Léhart	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22335	Senven-Léhart	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22335	Senven-Léhart	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22337	Sévignac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22337	Sévignac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22338	Squiffec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22338	Squiffec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22339	Taden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22339	Taden	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22339	Taden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22340	Tonquédec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	27-05-1992	27-05-1992	06-11-1992	18-11-1992

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22340	Tonquédec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	09-02-2001	10-02-2001	06-07-2001	18-07-2001
22340	Tonquédec	Inondations et coulées de boue	23-12-2013	25-12-2013	22-04-2014	26-04-2014
22341	Tramain	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22341	Tramain	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22341	Tramain	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22341	Tramain	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22342	Trébédan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22342	Trébédan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22342	Trébédan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22343	Trébeurden	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22343	Trébeurden	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22343	Trébeurden	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22343	Trébeurden	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22343	Trébeurden	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22343	Trébeurden	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22344	Trébrivan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22344	Trébrivan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22344	Trébrivan	Inondations et coulées de boue	06-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22345	Trébry	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22345	Trébry	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22345	Trébry	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22345	Trébry	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22346	Trédaniel	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22346	Trédaniel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22346	Trédaniel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22346	Trédaniel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22347	Trédarzec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22347	Trédarzec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	21-02-1995	24-02-1995
22347	Trédarzec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22348	Trédias	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22348	Trédias	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989
22348	Trédias	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22349	Trédrez-Loccquêmeau	Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et glissement de terrain	22-11-1984	24-11-1984	14-03-1985	29-03-1985
22349	Trédrez-Loccquêmeau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22349	Trédrez-Loccquêmeau	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22349	Trédrez-Loccquêmeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	24-07-1990	15-08-1990
22349	Trédrez-Loccquêmeau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22349	Trédrez-Loccquêmeau	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22350	Tréduder	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22350	Tréduder	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22351	Tréffin	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22351	Tréffin	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22351	Tréffin	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22351	Tréffin	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22351	Tréffin	Mouvements de terrain	06-02-2014	09-02-2014	28-07-2014	06-08-2014
22352	Tréfumel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22352	Tréfumel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	12-02-2001	23-02-2001

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22352	Tréfumel	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	01-03-2010	30-03-2010	02-04-2010
22353	Trégastel	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22353	Trégastel	Inondations et coulées de boue	26-02-1990	28-02-1990	14-05-1990	24-05-1990
22353	Trégastel	Inondations, chocs mécaniques liés à l'action des vagues et glissement de terrain	22-11-1984	24-11-1984	14-03-1985	29-03-1985
22353	Trégastel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22353	Trégastel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22353	Trégastel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22353	Trégastel	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22354	Tréglamus	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22354	Tréglamus	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22354	Tréglamus	Inondations et coulées de boue	05-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22356	Trégoimeur	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22356	Trégoimeur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22356	Trégoimeur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22356	Trégoimeur	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22358	Trégonneau	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22358	Trégonneau	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22359	Trégram	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22359	Trégram	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22359	Trégram	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22359	Trégram	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22359	Trégram	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22359	Trégram	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22360	Tréguex	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22360	Tréguex	Inondations et coulées de boue	19-05-1986	20-05-1986	30-07-1986	20-08-1986
22360	Tréguex	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22360	Tréguex	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22360	Tréguex	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22361	Tréguidel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22361	Tréguidel	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22361	Tréguidel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22362	Tréguier	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22362	Tréguier	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22362	Tréguier	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22362	Tréguier	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22363	Trélevem	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22363	Trélevem	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22363	Trélevem	Inondations et coulées de boue	31-08-1994	31-08-1994	12-01-1995	31-01-1995
22363	Trélevem	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22363	Trélevem	Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19-02-1996	20-02-1996	17-07-1996	04-09-1996
22363	Trélevem	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22364	Tréllivan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22364	Tréllivan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22364	Tréllivan	Inondations et coulées de boue	15-05-2008	15-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22365	Trémargat	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22365	Trémargat	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22365	Trémargat	Inondations et coulées de boue	07-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22366	Trémel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22366	Trémel	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	28-09-1995	15-10-1995
22366	Trémel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22366	Trémel	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22368	Tréméneuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22368	Tréméneuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22368	Tréméneuc	Inondations et coulées de boue	25-05-2010	26-05-2010	07-09-2010	10-09-2010
22369	Tréméur	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22369	Tréméur	Inondations et coulées de boue	11-09-1989	11-09-1989	05-12-1989	13-12-1989

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22369	Trémeur	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22369	Trémeur	Inondations et coulées de boue	01-07-1995	03-07-1995	28-09-1995	15-10-1995
22369	Trémeur	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22370	Tréméven	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22370	Tréméven	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	29-05-2008	29-05-2008	11-09-2008	16-09-2008
22370	Tréméven	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22371	Trémoriel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22371	Trémoriel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22372	Trémuson	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22372	Trémuson	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22372	Trémuson	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22373	Tréogan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22373	Tréogan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22375	Trésignaux	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22375	Trésignaux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22375	Trésignaux	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	25-06-2010	26-06-2010
22376	Trévé	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	08-06-1993	09-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22376	Trévé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	05-01-2001	06-01-2001	30-04-2002	05-05-2002
22376	Trévé	Inondations et coulées de boue	01-01-2014	02-01-2014	28-07-2014	06-08-2014
22377	Tréveneuc	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22377	Tréveneuc	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22377	Tréveneuc	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22377	Tréveneuc	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22378	Trévélec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22378	Trévélec	Inondations et coulées de boue	10-06-1993	11-06-1993	28-09-1993	10-10-1993
22378	Trévélec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22378	Trévélec	Inondations et coulées de boue	28-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22379	Trévou-Tréguignec	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22379	Trévou-Tréguignec	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-03-2008	10-03-2008	15-05-2008	22-05-2008
22380	Trévron	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22380	Trévron	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22381	Trézény	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22381	Trézény	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22381	Trézény	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	06-04-1985	08-04-1985	15-07-1985	27-07-1985
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	28-06-1986	30-06-1986	25-08-1986	06-09-1986
22383	Troguéry	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22383	Troguéry	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22383	Troguéry	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22384	Uzel	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22384	Uzel	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22385	La Vicomté-sur-Rance	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22385	La Vicomté-sur-Rance	Inondations et coulées de boue	23-06-2005	23-06-2005	02-03-2006	11-03-2006
22386	Le Vieux-Bourg	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22386	Le Vieux-Bourg	Inondations et coulées de boue	08-01-2010	12-01-2010	09-04-2010	11-04-2010
22387	Le Vieux-Marché	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22387	Le Vieux-Marché	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	06-05-2000	07-05-2000	19-12-2000	29-12-2000
22387	Le Vieux-Marché	Inondations et coulées de boue	12-12-2000	13-12-2000	06-03-2001	23-03-2001
22388	Vildé-Guingalan	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22388	Vildé-Guingalan	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	21-08-1984	21-08-1984	16-10-1984	24-10-1984
22389	Yffiniac	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	07-04-1988	21-04-1988
22389	Yffiniac	Inondations et coulées de boue	29-06-1992	30-06-1992	23-06-1993	08-07-1993
22389	Yffiniac	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22389	Yffiniac	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-02-2010	28-02-2010	10-05-2010	13-05-2010
22390	Yvias	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22390	Yvias	Inondations et coulées de boue	15-01-1988	15-02-1988	02-08-1988	13-08-1988
22390	Yvias	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22390	Yvias	Inondations et coulées de boue	27-02-2010	28-02-2010	30-03-2010	02-04-2010
22391	Yvignac-la-Tour	Tempête	15-10-1987	16-10-1987	22-10-1987	24-10-1987
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations et coulées de boue	17-01-1995	31-01-1995	06-02-1995	08-02-1995
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25-12-1999	29-12-1999	29-12-1999	30-12-1999
22391	Yvignac-la-Tour	Inondations et coulées de boue	11-05-2000	11-05-2000	30-11-2000	17-12-2000



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale
des territoires et de la mer

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Service environnement

ARRETE
relatif à l'exercice de la chasse dans le département des Côtes-d'Armor
pour la campagne 2018-2019

Le Préfet des Côtes-d'Armor,

VU le titre II du livre IV du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 26 décembre 2016 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 juin 2018 ;

VU les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du 25 juin au 16 juillet 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département des Côtes-d'Armor :

- du dimanche 16 septembre 2018 à 8 heures 30 ;
- au jeudi 28 février 2019 à 17 heures 30.

ARTICLE 2 : Chasse du gibier sédentaire

Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

.../...

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture spécifique	Dates de clôture spécifique	Conditions spécifiques de chasse
GIBIER SEDENTAIRE			
Faisan de chasse	CHASSE INTERDITE application du plan gestion faisán (article L.425-15 du CE)		Communes de Maël-Pestivien, Peumerit-Quintin et Trégomeur.
	16 septembre 2018	13 janvier 2019	Soumis à plan de chasse sur les communes de Bon-Repos-sur-Blavet (périmètre des anciennes communes de Laniscat et de St-Gelven uniquement), Canihuel, Gouarec, Jugon-les-lacs Commune nouvelle (périmètre de l'ancienne commune de Dolo uniquement), Mégrit, Plouguernevel, Plounevez-Quintin, Plussulien, St-Igeaux, St-Nicolas-du-Pelem et Ste-Tréphine.
	En application du plan de gestion faisán, le tir du faisán commun (<i>Phasianus colchicus</i>), à l'exception de sa forme obscure, est interdit sur les communes de Jugon-les-lacs Commune nouvelle (secteur de Jugon-les-lacs uniquement), Languédias, Plélan-le-Petit, Plénée-Jugon, Sévignac, Tramain, Trédias et Trémeur.		
Perdrix	16 septembre 2018	13 janvier 2019	

Lapin de garenne	16 septembre 2018	13 janvier 2019	Chasse au furet autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société.
Lièvre	7 octobre 2018	5 novembre 2018	Soumis à plan de chasse départemental.
Renard	16 septembre 2018	28 février 2019	Par dérogation, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant la date d'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse fixées pour le chevreuil ou le sanglier

CE : code de l'environnement

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture spécifique	Dates de clôture spécifique	Conditions spécifiques de chasse(*)
Daim	16 septembre 2018	28 février 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à plan de chasse de droit - Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc - Pour les chasses en battue : organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de président(s) de société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. - Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télé-déclaration sur le site de la Fédération des chasseurs
Faon de Cerf (animal de moins d'un an) Catégorie « CEJ » et Cerf mâle de moins de 2 ans dit daguet « CEMD »	16 septembre 2018	28 février 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à plan de chasse de droit - Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc - Pour les chasses en battue : Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de président(s) de société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. - Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télé-déclaration sur le site de la Fédération des chasseurs - Transmission du maxillaire inférieur entier (décharné et propre) sous 8 jours au siège de la Fédération départementale des chasseurs
Biche (animal de plus de 2 ans) Catégorie « CEF »	15 octobre 2018		
Cerf mâle (animal de plus de 2 ans) Catégorie « CEM »	1 ^{er} novembre 2018		
Chevreuril	1 ^{er} juin 2018 (arrêté préfectoral du 30 mai 2018)	28 février 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Soumis à plan de chasse de droit. - Tir à balle, à l'arc ou au plomb N° 1 ou 2 (arrêté préfectoral du 27 mai 2013) - Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télé-déclaration sur le site de la Fédération départementale des chasseurs - du 1^{er} juin au 15 septembre 2018 inclus (avant la date d'ouverture générale) le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif - Pour les chasses en battue (autorisées à partir du 16 septembre 2018) : organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de président(s) de société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit.

(*) Ces conditions spécifiques s'appliquent en complément des dispositions « sécurité à la chasse » définies par l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans le département des Côtes-d'Armor et l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 autorisant la chasse à tir à plomb du chevreuil dans le département des Côtes d'Armor.

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture spécifique	Dates de clôture spécifique	Conditions spécifiques de chasse(*)
	15 août 2018	28 février 2019	<p><u>Mesures réglementaires:</u> 1- Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc 2- Du 15 août au 15 septembre 2018 inclus, - la chasse dans les entités forestières de plus de 100 hectares d'un seul tenant est interdite, (sauf décision préfectorale dérogatoire) - pour tous les territoires de chasse, le tir des sangliers de plus de 40 kilos sur pied est interdit (sauf décision préfectorale dérogatoire) <u>Rappel : LACHER INTERDIT</u> sous peine de poursuites</p>
Sanglier	<p><u>Mesures plan de gestion départemental sanglier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le tir du sanglier est interdit, sauf dérogation préfectorale, sur les territoires de chasse présentant soit une superficie inférieure à 100 ha baillés soit une entité forestière de moins de 25 ha d'un seul tenant. Le territoire de chasse s'entend comme un ensemble de parcelles détenues par un même détenteur de droit de chasse distantes de moins de 1 km et présentant au moins un lot de chasse de 25 ha d'un seul tenant. Ce territoire doit être dûment déclaré et identifié à la Fédération départementale des chasseurs. Prélèvement maximum par territoire de chasse de 4 sangliers par semaine (du lundi au dimanche), sauf décision préfectorale dérogatoire ou révocatoire. Par dérogation, pour les territoires justifiant de plus de 2000 hectares boisés d'un seul tenant, ce prélèvement maximum est porté à 8 sangliers par semaine (du lundi au dimanche), sauf décision préfectorale dérogatoire ou révocatoire. Ces quotas ne s'appliquent pas aux marcassins dont les rayures sont visibles. Apposition OBLIGATOIRE d'un bracelet NUMEROTE et DATE pour tout sanglier abattu. Cette disposition ne s'applique pas aux marcassins dont les rayures sont visibles. Un bracelet affecté à un territoire de chasse ne peut servir à un autre territoire de chasse. Retour de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la Fédération départementale des chasseurs ou par télé-déclaration sur le site de la Fédération départementale des chasseurs (y compris pour les marcassins dont les rayures sont visibles) Pour les chasses en battue : Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. <p><u>Décision préfectorale dérogatoire</u> : Le quota hebdomadaire pourra être réévalué en cours de saison par arrêté préfectoral à l'échelle minimale de la commune, au regard des prélèvements effectifs réalisés et/ou de l'importance des dégâts enregistrés, sur proposition des comités de pilotage des pays cynégétiques.</p> <p><u>Décision préfectorale révocatoire</u>: Le quota hebdomadaire pourra être annulé en cours de saison par arrêté préfectoral à l'échelle minimale d'une commune, au regard de l'importance de dégâts agricoles enregistrés et en l'absence de proposition des comités de pilotage des pays cynégétiques.</p>		

(*) Ces conditions spécifiques s'appliquent en complément des dispositions « sécurité à la chasse » définies par l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 relatif à l'usage des armes à feu et à la sécurité publique dans le département des Côtes-d'Armor

ARTICLE 3 : Mesures spécifiques au plan de gestion faisan

En application du plan de gestion faisan, dans les réserves volontaires des communes de Bon-Repos-sur-Blavet (périmètre de l'ancienne commune de Laniscat), Plounevez-Quintin, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pelem et Sainte-Tréphine, la chasse du petit gibier est interdite. Sur ces mêmes territoires, la chasse du grand gibier et des espèces classées nuisibles est permise sous l'autorité du détenteur du droit de chasse et dans les conditions qu'il aura préalablement définies.

ARTICLE 4 : Chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée pour le gibier sédentaire (mammifères et oiseaux sédentaires), du 16 septembre 2018 au 28 février 2019.

Pour la chasse au vol des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les arrêtés ministériels du 24 mars 2006 modifié et du 19 janvier 2009 modifié.

ARTICLE 5 : Chasse du gibier d'eau (oies, canards, rallidés et limicoles) et des oiseaux de passage (colombidés, bécasse des bois, caille des blés).

Les dates d'ouverture et certaines conditions spécifiques de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié.

Les dates de fermeture de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié.

Toutefois, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne pourront être chassées qu'aux conditions spécifiques complémentaires suivantes :

GIBIER D'EAU	
Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, la chasse de ces espèces est interdite sur le domaine public maritime de 8 heures à 20 heures durant le mois d'août 2018.	
Gibier d'eau	La chasse de ces espèces est soumise au plan de gestion quantitatif fixé à 25 oiseaux maximum par nuit et par installation de nuit autorisée.
OISEAUX DE PASSAGE	
Pigeon ramier Pigeon Colombin	En application du plan de gestion Pigeon, la chasse de ces espèces est soumise aux dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Chasse sans installation : prélèvement maximal journalier de 20 oiseaux par chasseur,- Chasse avec installation de chasse fixe ou mobile avec ou sans utilisation de forme ou d'appelants vivants : prélèvement maximal journalier de 20 oiseaux par installation. Pour être jugées différentes, deux installations devront être espacées d'au moins 150 mètres. L'utilisation d'appelants vivants est soumise à déclaration et enregistrement à la Fédération départementale des chasseurs qui délivrera un carnet de prélèvement à l'utilisateur. Celui-ci devra le retourner au plus tard pour le 15 mars 2019.
Bécasse des bois	La chasse de cette espèce est soumise aux dispositions suivantes de prélèvement maximal autorisé, fixées par arrêté ministériel : <ul style="list-style-type: none">- Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par semaine (du lundi au dimanche)- Prélèvement maximal de 30 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison- Utilisation obligatoire de dispositif de marquage des animaux- Tenue d'un carnet individuel de prélèvement numéroté- Renvoi obligatoire du carnet de prélèvement à la Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor pour le 30 juin 2019 dernier délai.

ARTICLE 6 : Vénérie sous terre

La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
- Blaireau	15 septembre 2018	15 janvier 2019	Période normale
	15 mai 2019	14 septembre 2019	Période complémentaire
- Renard	15 septembre 2018	15 janvier 2019	

ARTICLE 7 : Jours de non-chasse

A partir du 16 septembre 2018 inclus, la chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis (à l'exclusion des jours fériés). Cette mesure de suspension ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau quand elle est pratiquée sur le domaine public maritime.

ARTICLE 8 : Heures de chasse

Les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :

- du 16 septembre 2018 au 27 octobre 2018 inclus : 8 h 30 - 19 h 00 ;
- du 28 octobre 2018 au 28 février 2019 inclus : 9 h 00 - 17 h 30.

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :

- la chasse à l'approche et à l'affût du renard et des espèces soumises à plan de chasse,
- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet organisée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit,
- la chasse du sanglier.

Pour ces trois chasses, application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement: 1 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil- heures légales du chef-lieu du département.

- la chasse au gibier d'eau :

Hors installation de nuit autorisée, application du régime général rappelé à l'alinéa précédent sauf pour le cas particulier de la chasse du gibier d'eau sur le domaine public maritime, les lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés ou sur les fleuves, rivières et canaux où le tir est autorisé à une distance maximale de 30 m de la nappe d'eau (à la condition de détenir le droit de chasse sur cette nappe d'eau) : dans ce cas, la chasse est autorisée deux heures avant l'heure de lever du soleil et jusqu'à deux heures après l'heure de son coucher - heures légales du chef-lieu du département.

ARTICLE 9 : Chasse en temps de neige

Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au renard ;
- la chasse du ragondin et du rat musqué ;
- la chasse des animaux soumis à plan de chasse ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier ;
- la chasse au gibier d'eau sur le domaine public maritime.

ARTICLE 10 : Transport et vente de gibier

Le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux d'espèces mammifères dont la chasse est autorisée, vivants ou licitement tués à la chasse, sont libres toute l'année.

Le transport à des fins commerciales, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée, vivants ou licitement tués à la chasse, sont interdits sauf pour les espèces canard colvert, faisans de chasse, perdrix grise, perdrix rouge, pigeon ramier, étourneau sansonnet, corbeau freux, corneille noire, geai des chênes et pie bavarde. Le transport des appelants est autorisé.

Le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux vivants ou morts d'espèces dont la chasse est autorisée et qui sont nés et élevés en captivité sont libres toute l'année.

ARTICLE 11 : Lâchers de gibier

L'introduction dans le milieu naturel de grand gibier, de lapins et d'espèces classées nuisibles ainsi que le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée sont soumis à autorisation préfectorale.

Pour toutes les autres espèces, en application du plan de gestion gibier, les lâchers de gibier ne sont autorisés que du lundi au vendredi sauf dérogation préfectorale. Les lâchers ne sont autorisés qu'à la condition d'une parité en nombre entre mâles et femelles.

Le lâcher de faisan commun obscur est interdit sur les communes de Bréhand, Broons, Hénon, Landéhen, Le Mené (périmètre de l'ancienne commune du Gouray), La Malhoure, Mégrit, Lamballe (périmètre de l'ancienne commune de Meslin), Moncontour, Penguily, Plémy, Plestan, Quessoy, Saint-Glen, Saint-Trimoel, Trébry, Trédaniel et Yvignac-la-Tour.

ARTICLE 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 13 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Saint-Brieuc, le **27 JUIL. 2018**



LE BRETON

100 100

100 100

**Arrêté fixant, pour les Côtes-d'Armor, la liste complémentaire
des animaux classés nuisibles et les modalités de leur destruction
pour la campagne 2018-2019**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 427-6, R. 427-17, R. 427-18 et R. 427-20 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 31 mai 2018 ;

CONSIDERANT les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du 14 juin au 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que l'analyse des données fournies aux membres de la commission susvisée montre que certaines espèces, répondant au moins localement aux motifs cités dans l'article R. 427-6 du code précité, sont susceptibles d'être inscrites sur la liste complémentaire des animaux classés nuisibles, en raison des dommages importants qu'elles provoquent sur les productions agricoles ou forestières ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En complément des espèces classées nuisibles par arrêté ministériel, les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles dans le département, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, dans les lieux désignés ci-après :

.../...

ESPECES	LIEUX OU L'ESPECE EST CLASSEE NUISIBLE	MOTIVATION
<p><u>Oiseaux</u></p> <p>PIGEON RAMIER (Colomba palumbus)</p>	<p>- sur les communes de: Berhet, Bréhat, Camlez, Cavan, Coatacorn, Coatréven, Hengoat, Kerbors, Kerfot, Kermaria-Sulard, La Roche-Derrien, Langoat, Lanleff, Lanloup, Lanmérin, Lanmodez, Lézardrieux, Louannec, Mantallot, Minihi-Tréguier, Paimpol, Penvénan, Perros-guirec, Pléhédél, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plougrescant, Plouguiel, Plouha, Plourivo, Pludual, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat, Quemperven, Saint Quay-Perros, Trébeurden, Trédarzec, Trégastel, Tréguier, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Trézény, Troguery, Yvias</p>	<p>Prévention des dégâts causés aux cultures légumières.</p>
<p>SANGLIER (Sus scrofa)</p>	<p>- sur l'ensemble du département</p>	<p>Prévention des dégâts causés aux semis de céréales, aux cultures de maïs et aux prairies.</p>

ARTICLE 2 : Dans les lieux ou communes visés à l'article 1^{er}, la destruction des animaux classés nuisibles peut s'effectuer selon les modalités, les périodes et les formalités figurant dans le tableau ci-après :

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	MODALITES ET CONDITIONS
<p>PIGEON RAMIER (Colomba palumbus)</p>	<p>du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018</p> <p>et du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2019</p>	<p>Destruction à tir sur autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 3. Seul le tir à poste fixe et matérialisé est autorisé. Le tir dans les nids est interdit.</p>
<p>SANGLIER (Sus scrofa)</p>	<p>du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019</p>	<p>Destruction à tir sur autorisation préfectorale individuelle dans les conditions prévues à l'article 3 et sous la condition d'opérations concertées entre différents détenteurs de droit de chasse limitrophes</p>

ARTICLE 3 : La demande d'autorisation de destruction est adressée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué au directeur départemental des territoires et de la mer après avis du président de la Fédération départementale des chasseurs et information du maire de la commune concernée. Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex).

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Fait à Saint-Brieuc, le **10 JUIL. 2018**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Désirée OBARA

1948

1949



Préfet des Côtes-d'Armor

Demande de destruction à tir des animaux classés nuisibles
articles R424-18, R 427-19, R 427-20 du code de l'environnement

(A transmettre à FDC 22 – La prunelle – BP 214 – 22192 PLERIN)

DEMANDEUR :	
NOM PRENOM	
ADRESSE	
TELEPHONE	

LIEU D'INTERVENTION

Commune	Lieu-dit de prélèvement	Espèces A Détruire	Période souhaitée
Nom prénom du propriétaire ou du détenteur du droit de destruction Adresse complète -Coordonnées téléphoniques		Signature valant accord (ou accord écrit du propriétaire ou copie bail)	
MOTIVATION de la destruction			

Noms prénoms des chasseurs titulaires du permis de chasser participant à la destruction (**10 maxi**
sauf pour les sangliers autorisation à 20)

1	11
2	12
3	13
4	14
5	15
6	16
7	17
8	18
9	19
10	20

Cadre réservé Avis président FEDERATION DES CHASSEURS :
--

Le demandeur s'engage à informer le maire de la commune concernée des opérations de destructions à tir envisagées

Fait à _____ le _____



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer
et au littoral

Arrêté portant nomination des membres
de la commission locale
relative au pilotage dans les eaux maritimes pour le port de TREGUIER

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code des transports et notamment ses articles L5341-1 et suivants et R5341-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 18 avril 1986 modifié fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du Préfet des Côtes-d'Armor en date du 30 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU la décision en date du 4 mai 2018 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental, en date du 2 juillet 2018, désignant le représentant de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire du port de TREGUIER et le surveillant de port en service dans le port de TREGUIER ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La commission locale relative au pilotage dans les eaux maritimes pour le port de TREGUIER est composée comme suit :

- Monsieur Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, président ;
- Monsieur Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, représentant l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ;
- Monsieur Renaud MERLE, surveillant de port en service dans le port de TREGUIER ;
- Monsieur Jérôme DRIENCOURT ou Monsieur Yannig MANGIER, pilote en service dans la station de pilotage des Côtes-d'Armor ;
- Monsieur Alain LE MEUR, représentant des capitaines de navire.

ARTICLE 2

La composition de la commission est fixée pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès des ministres concernés : l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 31 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation

Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la mer
Délégué à la mer et au littoral


Eamon MANGAN

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer
service environnement

Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement relative à la vidange du plan d'eau de
la Verte Vallée

Commune de CALLAC

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants, les articles R. 214-1 et suivants, ainsi que les articles R. 211-25 à R. 211-47 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 1999, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2006, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration, en application des articles L. 214-1 et L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration et relevant de la rubrique 2.2.3.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 août 2006 définissant les niveaux de référence à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface relevant de la rubrique 2.2.3.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Aulne approuvé par arrêté inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

.../...

VU les pièces du dossier présenté à l'appui dudit projet ;

VU la demande de déclaration déposée le 12 avril 2018 au titre de l'article R. 214-18 du code de l'environnement, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, présentée par Mme le Maire de CALLAC, enregistrée sous le n° D18/071 PE, et relative à la demande de vidange du plan d'eau de la Verte Vallée sur la commune de CALLAC ;

VU l'avis de l'Agence française pour la biodiversité en date du 29 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'absence d'observations du maître d'ouvrage sur les prescriptions spécifiques qui lui ont été transmises le 7 juillet 2018 par la DDTM des Côtes-d'Armor ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de faire respecter les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et plus généralement les objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer les conditions de vidange du plan d'eau de la Verte Vallée et le respect d'un débit maximum permettant de limiter l'impact notamment sur les paramètres température et matières en suspension afin de préserver le cours d'eau du Guervilly classé en première catégorie piscicole ;

CONSIDERANT les précautions à prendre pour interdire le relargage d'espèces piscicoles de seconde catégorie vers le cours d'eau de Guervilly ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et bénéficiaire de cet arrêté

Il est donné acte au maire de CALLAC, identifié dans le présent arrêté comme le maître d'ouvrage, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la vidange du plan d'eau de la Verte Vallée sur les communes de CALLAC et de PLUSQUELLEC.

Ces travaux sont soumis à la procédure de déclaration au titre des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

rubriques	désignation	régime
2.2.1.0 (2°)	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 2° Supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m ³ /j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) : Débit maximum provenant de la retenue maximum 10 % du ruisseau du Guervilly	Déclaration

rubriques	désignation	régime
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant : b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) : seuil compris entre R1 et R2 : matières en suspension	Déclaration
3.2.4.0. (2°)	Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 du même code.	Déclaration

ARTICLE 2 : Conditions générales

Le maire de la commune de CALLAC est autorisé au titre du code de l'environnement, dans les conditions fixées par le présent arrêté et dans le respect des objectifs retenus dans le dossier déposé, à effectuer des travaux de vidange du plan d'eau de la Verte Vallée.

Toutes les mesures nécessaires sont prises par le maître d'ouvrage et les entreprises intervenantes pour garantir le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur et des écosystèmes à l'aval du projet.

ARTICLE 3 : Dispositions relatives à l'opération de vidange

3.1 - Prescriptions générales :

La vidange du plan d'eau est effectuée entre le 1^{er} septembre 2018 et le 1^{er} décembre 2018.

3.2 - Modalités de réalisation de l'opération :

3.2.1- Vidange :

Le débit de vidange est adapté afin de ne pas porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval, ainsi que pour éviter les départs de sédiments.

La vidange du plan d'eau s'effectue dans un premier temps par ouverture de la vanne située sur le déversoir latéral, puis par pompage de la retenue à partir d'un poste de pompage flottant.

Les conditions de calage de l'ouverture de la vanne et du débit de la pompe sont transmises à la DDTM des Côtes-d'Armor avant le début de l'opération. Elles doivent permettre le respect d'un débit sortant de 140 l/s.

Le maître d'ouvrage doit assurer le maintien du débit réservé tel que défini à l'article 5 de cet arrêté pendant l'ensemble des travaux et notamment lors du démontage de la vanne de fond. La DDTM des Côtes-d'Armor est tenue informée des modalités techniques de maintien du débit avant réalisation.

3.2.2- Travaux :

Le remplacement de la vanne de fond est réalisé une fois le plan d'eau totalement vidangé. Des glissières à batardeaux sont mises en place dans l'ouvrage de vidange afin de faciliter les phases d'abaissement du plan d'eau ultérieures.

Un système de filtres à paille est mis en place sur le cours d'eau en aval du barrage afin de retenir le départ des matières en suspension notamment pendant les travaux sur la vanne de fond et assurer la qualité minimale des eaux fixée à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2.3- Gestion des sédiments :

Les sédiments sont laissés sur place pendant la phase de vidange et seront éventuellement réutilisés pour le remodelage du site.

Le curage des filtres est déclenché lorsque les deux tiers du remplissage sont atteints. Les sédiments récupérés font l'objet d'une valorisation agricole après information de la DDTM des Côtes-d'Armor.

Toutes les précautions doivent être prises lors de l'enlèvement des filtres afin de limiter le relargage de sédiments vers le cours d'eau. Les modalités de retrait des sédiments collectés en amont des filtres doivent être définies avant les travaux ainsi que leur filière d'évacuation.

La DDTM des Côtes-d'Armor est informée, au moins quinze jours à l'avance, de la date du début de la vidange.

3.3 - Normes de rejet et suivis mis en œuvre :

Durant la vidange, la qualité des eaux rejetées dans le cours d'eau ne doit pas dépasser les valeurs suivantes pendant plus de deux heures consécutives :

- matières en suspension (MES) : 250 mg/l ;
- ammonium (NH₄) : 0,5 mg/l.

La teneur en oxygène dissous (O₂) ne doit pas être inférieure à 3 mg/l.

La mesure de l'oxygène dissous, de la température et des MES est réalisée en continu après le filtre. Une courbe d'étalonnage entre le paramètre turbidité et MES est établie à cet effet et transmise à la DDTM des Côtes-d'Armor. Un suivi bihebdomadaire est effectué sur le paramètre NH₄.

La vidange est stoppée dès le dépassement d'un de ces seuils.

En aucun cas, les eaux de vidange ne doivent nuire à la vie du poisson, à sa reproduction et à sa valeur alimentaire, conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement.

Durant la vidange, les eaux rejetées ne doivent pas engendrer une augmentation supérieure aux valeurs suivantes entre la qualité du cours d'eau en amont du plan d'eau (point de suivi sous la passerelle) et à l'aval après le filtre :

- matières en suspension (MES) : < 2,5 mg/l ;

- ammonium (NH₄) : < 0,1 mg/l ;
- température 0,5°C pour la période du 15 juin au 15 octobre.

La teneur en oxygène dissous (O₂) ne doit pas être inférieure à 7 mg/l.

3.4 - Gestion piscicole :

Une pêche de sauvegarde des poissons est mise en œuvre de manière à récupérer la majorité des populations piscicoles présentes.

Cette pêche préalable est assurée par la Fédération de pêche des Côtes-d'Armor assistée de l'association de protection de la pêche et des milieux aquatiques locale.

Les poissons sont lavés, triés et exportés. Les carpes sont stockées temporairement dans l'étang des douves sur la commune de CORLAY. Selon leur état sanitaire, les autres poissons récupérés sont envoyés vers un étang ou à l'équarrissage.

Un compte-rendu de pêche sur la capture et la destination des différentes espèces est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor dès achèvement de l'opération.

3.5 - Aménagement de la queue de retenue :

Un ensemencement en ray-grass est réalisé en queue d'étang après destruction des plantes invasives recensées.

ARTICLE 4 : Mesures de protection vis-à-vis de la loutre

Afin de protéger la loutre et son habitat, le maître d'ouvrage informe les usagers du plan d'eau par voie d'affichage et presse (bulletin municipal ou autres) que les chiens doivent être tenus en laisse pendant toute la durée de travaux de vidange et de remplissage du plan d'eau.

Les filets de pêche ne doivent pas être laissés sur site sans surveillance.

Un contrôle régulier du site doit être mis en œuvre pendant la phase de vidange et de remplissage du plan d'eau.

ARTICLE 5 : Module du cours d'eau et valeur du débit réservé

Le module du cours d'eau de Calanhel (affluent de l'Hyères), au niveau du barrage de la Verte Vallée, à prendre en compte, s'établit à 0,416 m³/s.

Le débit réservé à maintenir dans la rivière immédiatement en aval de la prise d'eau ne doit pas être inférieur à 0,042 m³/s (42 l/sec) ou au débit naturel du cours d'eau en amont de la prise d'eau si celui-ci est inférieur à ce chiffre.

ARTICLE 6 : Modalités de restitution du débit réservé

Le maître d'ouvrage doit fournir à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, un projet précisant :

- les travaux nécessaires afin de garantir la délivrance du débit minimal mentionné à l'article 5 de cet arrêté en aval de l'ouvrage de la prise d'eau ;
- les modalités de contrôle du débit en aval de son ouvrage.

Tous les ouvrages participant à la restitution du débit réservé doivent être constamment entretenus et maintenus en bon état par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Dispositions générales

7.1 - Information des entreprises chargées des travaux :

Une copie du présent arrêté doit être notifiée à chaque entreprise intervenant sur le chantier et chacune d'elles doit attester par visa de la prise de connaissance des dispositions du présent arrêté. Les visas sont consignés dans un registre tenu à la disposition de la DDTM des Côtes-d'Armor.

7.2 - Exécution des travaux :

Les travaux et les aménagements sont effectués conformément aux indications du dossier soumis à déclaration et sous réserve des prescriptions du présent arrêté, et sans préjudice des dispositions réglementaires applicables par ailleurs.

Toute précaution utile doit également être prise pour éviter les atteintes aux milieux aquatiques susceptibles de survenir durant la période de travaux, notamment par :

- le stationnement et l'entretien des engins de chantier sur des emplacements aménagés de façon à garantir la rétention des hydrocarbures ;
- tous les liquides nécessaires à la réalisation du chantier devront être placés sur une zone de rétention afin d'éviter tout transfert vers les milieux aquatiques en cas d'accident ou de fuite.

En cas de contrôle par la DDTM des Côtes-d'Armor, la non-observation des dispositions du présent article entraîne la suspension immédiate du chantier.

7.3 - Transmission des suivis :

L'ensemble de ces éléments est renseigné dans un cahier de suivi journalier et un bilan hebdomadaire de l'avancement des opérations et des résultats d'analyse sur le milieu est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor.

7.4 – Sécurisation du site :

Les moyens de sécurisation du site mis en œuvre sont les suivants :

- signalisation au moyen de barrières, de rubalise afin d'interdire l'accès à la retenue ;
- panneaux d'information du public en bordure de la retenue et au niveau des accès.

ARTICLE 8 : Informations et transmissions obligatoires

Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être signalé, dans les meilleurs délais, à la DDTM des Côtes-d'Armor, à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident, ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire la DDTM des Côtes-d'Armor, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toute disposition nécessaire pour mettre fin aux causes de l'incident ou l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, aux ouvrages, aux travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Modification

A) Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

B) La modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le maître d'ouvrage postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 214-39 du code de l'environnement.

Elle peut également être imposée par le préfet sur le fondement du 3ème alinéa du II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : Changement de bénéficiaire

Tout changement de bénéficiaire de la présente autorisation doit faire l'objet d'une information à la DDTM des Côtes-d'Armor dans les conditions et dans la forme prévue par l'article R. 214-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Dispositions diverses

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment les articles 640 et 641 du code civil.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 173-1 et de l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise en mairies de CALLAC et de PLUSQUELLEC, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor durant une durée d'au moins un an.

Le maître d'ouvrage procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire ou de conception est consultable. La durée d'affichage est au minimum d'un mois et ne prendra fin qu'au terme des travaux. Si, compte tenu de l'implantation de l'ouvrage envisagé, cette condition ne peut être respectée, le maître d'ouvrage affiche l'information en mairie.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au Tribunal administratif de RENNES :

1°/ par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairies de CALLAC et de PLUSQUELLEC dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre le présent arrêté, l'autorité administrative compétente en informe le maître d'ouvrage pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus mentionnés.

Les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 susvisé.

ARTICLE 15 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le maire de CALLAC et le maire de PLUSQUELLEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et affiché en mairies de CALLAC et de PLUSQUELLEC.

Fait à Saint-Brieuc, le

30 JUL 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,

Eamon MANGAN

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat général

Unité sécurité routière

ARRETE

relatif à la désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR)

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

VU la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

VU le document général d'orientations (DGO) 2018-2022 définissant les enjeux locaux ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du Préfet, chef de projet sécurité routière,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les personnes citées ci-après sont renouvelées comme Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) jusqu'au 13 février 2019, afin de participer à ce titre à des actions de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du document général d'orientations (DGO) et proposées par la préfecture, en lien avec les différents partenaires :

Mme Aurélie ARZUR	Employée police municipale - SAINT BRIEUC
M. Camille BERNARD	retraité – LANNION
M. Jean-Yves BLEJAN	retraité – PLUDUAL
Mme Carole CAMAIN	sans emploi – PLERIN
M. Joël DAUVILLIERS	retraité et membre de la FFMC – PLOUHA
M. Dominique DANIEL	responsable logistique bois et matériaux - PLOUFRAGAN
M. Jean-Marc EDON	retraité – TADEN
M. Jean-François ERHMANN	agent commercial indépendant – PLOUHA
M. Lucien GLO	retraité - SAINT QUAY PORTRIEUX
Mme Isabelle GUENO	agent de la DDTM 22 – SAINT BRIEUC
M. Jean-Pierre HAMON	agent de la DDTM 22 – SAINT BRIEUC
M. Romuald LE BILLON	gent du Conseil départemental - BEGARD
Mme Véronique LE CALVEZ	psychologue sécurité routière - PLOUHA
M. Jean-Yves LE DU	retraité – SAINT JEAN Kerdaniel
Mme Marie-Rose LE GUERN	retraité – BINIC
M. Michel LE GUERN	retraitee – BINIC
Mme Emeline LEHAIN	agent de la DDTM 22 – SAINT BRIEUC

Mme Béatrice MAGDELAINE
M. Pierrick MERCIER
Mme Nathalie PERRIN
Mme Morgane QUEMERC'H

enseignante - LANGUEUX
sans emploi – QUESOY
en formation – PLELO
agent de la DDTM 22 – SAINT BRIEUC

ARTICLE 2 : En accord avec leur employeur en cas d'action sur le temps de travail, les personnes citées ci-après sont nommées Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) pour une période d'une année à compter de la présente décision, afin de participer à ce titre à des actions de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du document général d'orientations (DGO) et proposées par la préfecture, en lien avec les différents partenaires :

- Madame Adeline ROSSI, agent de la DDTM 22 à SAINT BRIEUC

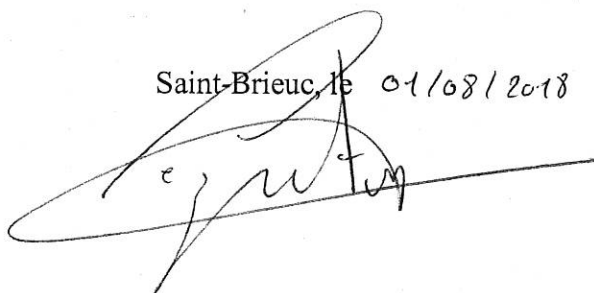
ARTICLE 3 : Les IDSR désignés aux articles 1 et 2 sont des collaborateurs occasionnels du service public et bénéficient à ce titre de la protection fonctionnelle dans les mêmes conditions que les agents publics. A titre individuel, chaque IDSR doit obligatoirement être assuré pour son véhicule personnel et sa responsabilité civile.

ARTICLE 4 : La présente nomination pourra prendre fin avant l'expiration de sa durée de validité, en cas de non respect, par l'intéressé, de son engagement à participer au programme « AGIR pour la sécurité routière » sur la base d'une activité minimale (deux actions par an) ou en cas de manquement aux devoirs de réserve, de probité et de respect de la déontologie dévolus aux représentants des services de l'État.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de la préfecture ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur de cabinet de Monsieur le Préfet et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Saint-Brieuc, le 01/08/2018





PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service
environnement

Arrêté mettant en demeure
GAEC DE BRESSILIEU Monsieur Guillaume FRAVAL, domicilié à 22340 PAULE,
de respecter dans le périmètre de protection rapproché la limitation des apports d'azote à
l'hectare fixée à 100 unités

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive N° 91/676/CEE du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-14 et L.171-6 à 171-8 ainsi que ses articles R.211-80 à R.211-84 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié le 11 octobre 2016 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1996 modifié le 24 mars 2009 autorisant le syndicat des eaux du centre Bretagne à un prélèvement d'eau dans l'étang de Mézouët, au lieu-dit « Mézouët » en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement, de mise en place des périmètres de protection et de potabilisation de l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU le contrôle réalisé le 22 mai 2018 sur l'exploitation, située en zone vulnérable, du GAEC DE BRESSILIEU, au lieu-dit Bressilien, sur la commune de 22340 PAULE ;
- VU le courrier du 5 juillet 2018 et le rapport de manquement administratif en date du 5 juin 2018, adressés à l'exploitant le dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU le courrier en date du 10 juillet 2018 par lequel le GAEC DE BRESSILIEU représenté par Monsieur Guillaume FRAVAL a fait valoir ses observations ;

.../...

CONSIDERANT que l'article L.211-1 du code de l'environnement rappelle que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit permettre d'assurer la protection des eaux et la lutte contre toute pollution ;

CONSIDERANT que l'article L.171-8 du code de l'environnement prévoit qu'en cas d'inobservation des dispositions prévues pour la préservation de la qualité des eaux superficielles, l'exploitant est mis en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé ;

CONSIDERANT que l'exploitation du GAEC DE BRESSILIEN est soumise aux dispositions de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et notamment à l'obligation de respecter dans le périmètre de protection rapproché la limitation des apports d'azote à l'hectare fixée à 100 unités, prévue par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1996 modifié le 24 mars 2009 *autorisant le syndicat des eaux du centre Bretagne à un prélèvement d'eau dans l'étang de Mézouët, au lieu-dit « Mézouët » en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement, de mise en place des périmètres de protection et de potabilisation de l'eau ;*

CONSIDERANT que le contrôle réalisé le 22 mai 2018 en présence de l'exploitant a mis en évidence une sur-fertilisation azotée sur l'îlot cultural n°10 en périmètre de protection rapproché.

CONSIDERANT que cette anomalie constitue un non-respect de la réglementation en vigueur, et est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Le GAEC DE BRESSILIEN représenté par Monsieur Guillaume FRAVAL, sis « Bressilien», sur la commune de 22340 PAULE est mis en demeure, **à compter de la prochaine campagne culturale 2018-2019** de respecter sur l'îlot cultural n°10 en périmètre de protection rapproché, la limitation des apports d'azote à l'hectare fixée à 100 unités, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1996 modifié le 24 mars 2009 *autorisant le syndicat des eaux du centre Bretagne à un prélèvement d'eau dans l'étang de Mézouët, au lieu-dit « Mézouët » en vue de la consommation humaine et déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement, de mise en place des périmètres de protection et de potabilisation de l'eau.*

ARTICLE 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Notification de la mise en demeure

Le présent arrêté sera notifié au GAEC DE BRESSILIEN

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **02 AOUT 2010**

Pour le Préfet et par délégation

**Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,**

Michel MARTINEAU

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This not only helps in tracking expenses but also ensures compliance with tax regulations.

In the second section, the author provides a detailed breakdown of the company's revenue for the quarter. It includes a comparison between actual sales and the budgeted amounts, highlighting areas where performance exceeded expectations and where it fell short.

The third section focuses on the company's financial health, including a review of the balance sheet and the cash flow statement. It notes that while the company has a strong asset base, there is a need to improve its liquidity by managing its accounts payable and receivable more effectively.

Financial Summary

The following table summarizes the key financial metrics for the quarter:

Metric	Actual	Budget	Variance
Total Revenue	\$1,200,000	\$1,150,000	+\$50,000
Operating Expenses	\$800,000	\$820,000	-\$20,000
Net Income	\$400,000	\$330,000	+\$70,000

The data indicates a positive overall performance, with revenue exceeding the budget and operating expenses being lower than planned. This results in a significant increase in net income compared to the budgeted amount.

Moving forward, the company should continue to focus on cost management and revenue growth. Specific strategies include negotiating better terms with suppliers to reduce operating expenses and implementing a new sales strategy to increase market penetration.

The management team is confident that these efforts will lead to sustained growth and improved financial performance in the coming quarters. Regular communication and reporting will be essential to monitor progress and make necessary adjustments.

Finally, the document concludes with a statement of appreciation for the hard work and dedication of all employees. It expresses a commitment to transparency and accountability in all financial reporting.

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale des
territoires et de la mer

service
environnement

arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement relatif au système d'assainissement
de PLOUNEVEZ-MOEDEC

Lannion-Trégor Communauté

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, les articles L. 172.1 et 4, les articles L. 171-6 à 8 et L. 173-1, les articles R. 211-25 à R. 211-47 et les articles R. 214-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1331-1 et suivants, R. 1334-30 à 37 et R. 1337-6 à 10 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION approuvé le 11 juin 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1986 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de PLOUNEVEZ-MOEDEC ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le 23 janvier 2018 et complétée le 12 juin 2018, présentée par le président de Lannion-Trégor Communauté, enregistrée sous le n° D 18/002 EU et relative à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à PLOUNEVEZ-MOEDEC ;

VU les observations en date du 16 juillet 2018 du maître d'ouvrage sur le projet d'arrêté transmis le 28 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la masse d'eau FRGR0047 Le Guic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le LEGUER a pour objectif le bon état dès 2015 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté visent à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, en participant à l'objectif de bon état des masses d'eau notamment par un renforcement des normes sur les paramètres azote et phosphore ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre l'identification des mauvais branchements eaux usées/eaux pluviales et de les mettre en conformité ;

CONSIDERANT que le SDAGE Loire-Bretagne stipule que les déversements d'eaux usées doivent rester exceptionnels pour les réseaux séparatifs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : objet de la déclaration et bénéficiaire de l'arrêté

Il est donné acte au président de Lannion-Trégor Communauté, identifié dans le présent arrêté comme le maître d'ouvrage, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'exploitation du système d'assainissement de PLOUNEVEZ-MOEDEC constitué d'un système de collecte et d'un système de traitement.

L'ensemble du système relève des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à déclaration annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

rubrique de la nomenclature	nature - volume des activités	régime
2.1.1.0. (2°)	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : - supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg DBO ₅	Déclaration
3.2.3.0 (2°)	Plans d'eau, permanents ou non : - dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration

ARTICLE 2 : conformité du dossier déposé

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objet du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification des caractéristiques de l'installation, suite à la procédure d'attribution du marché public, doit être préalablement signalée à la DDTM des Côtes-d'Armor.

La station d'épuration d'une capacité de 3 410 équivalents-habitants (EH) est implantée sur la parcelle 000ZL 51 sur la commune de PLOUNEVEZ-MOEDEC.

Elle collectera notamment les eaux usées de la zone artisanale de Porz an Park (activités tertiaire) et la zone artisanale de Beg ar C'hra (activités industrielles).

Les coordonnées Lambert 93 de la station d'épuration sont : X : 224 898 et Y : 6 847 283.

L'installation doit pouvoir traiter une charge de pollution journalière de :

A) Charges de référence :

	paramètres	DBO ₅ kg d'O ₂ /j	DCO kg d'O ₂ /j	MES kg/j	NK kg/j	Pt kg/j
3 410 EH	charges de référence kg/j	204,6	409,2	306,9	51,1	13,6

B) - Le débit de pointe est de 50 m³/h.

Le débit de référence, utilisé pour le calcul de la conformité nationale, correspond au percentile 95 des débits arrivant en amont du déversoir en tête de station (point Sandre A2) ou au point Sandre A3 si le point A2 n'existe pas.

C) Réseau de collecte :

Le réseau de collecte est de type séparatif et comporte plusieurs postes de refoulement décrits en annexe 1 du présent arrêté.

Les procès-verbaux de réception des nouveaux réseaux sont tenus à disposition des agents de la DDTM des Côtes-d'Armor et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

ARTICLE 3 : prescriptions relatives au fonctionnement, aux équipements, à l'exploitation et à la fiabilité du système d'assainissement

3-1 - fonctionnement et équipements

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourant à la protection de l'environnement, qui sont susceptibles de créer des pollutions et des nuisances, doivent être entretenus régulièrement.

La canalisation d'arrivée d'eau potable à la station est équipée de manière à assurer un niveau de protection équivalent à celui du disjoncteur à zones de pression réduites contrôlables (type BA).

3-2 - exploitation

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

Les ouvrages doivent être exploités de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédant le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci ;
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau...).

3-3 - fiabilité

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier, à tout moment, des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de réparation prévisibles pour lesquelles la DDTM des Côtes-d'Armor doit être informée un mois à l'avance. A cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents et défauts de matériels recensés, et les mesures prises pour y remédier ;
- les procédures à observer par le personnel d'entretien.

Avant sa mise en service, la station de traitement des eaux usées fait l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au plus tard avant la mise en service.

ARTICLE 4 : prescriptions applicables au système de collecte

4-1 - conception - réalisation

Les postes situés sur le réseau de collecte séparatif sont décrits en annexe 1 du présent arrêté.

Les ouvrages doivent être conçus, réalisés, réhabilités, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et permettre d'acheminer au système de traitement les flux correspondant à son débit de référence.

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des tronçons en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par les eaux souterraines très fragiles, ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

Les postes de la ZAC de Beg ar C'hra et 4 vents sont renforcés si besoin. Un porté à connaissance est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor avant réalisation.

4-2 - raccordements

Le réseau d'eaux pluviales ne doit pas être raccordé au réseau des eaux usées du système de collecte.

Un programme de réhabilitation des réseaux existants, de contrôle et de mise aux normes des branchements est défini afin de réduire l'arrivée d'eaux parasites :

Objectif 2033 :

- réduction de 30 % des eaux de nappe (10 % nappe basse) pour atteindre un débit de 126 m³/j maximum en nappe haute et 27 m³/j en nappe basse ;
- réduction de 20 % des eaux météorites pour atteindre un maximum de 1 600 m² de surface active.

Effluents non domestiques :

Le maître d'ouvrage peut accepter de traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus au dossier initial, dans la limite de la capacité nominale de l'installation.

Un tamponnement des eaux usées des différents industriels de la zone de Beg ar C'hra susceptibles de rejeter des débits importants dans le réseau est prévu afin de lisser les charges organiques et les débits en entrée de station. Un porté à connaissance est transmis avant réalisation des travaux à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Une autorisation de raccordement au réseau public est délivrée par le maître d'ouvrage du réseau de collecte, pour chaque raccordement d'eaux résiduaires non domestiques traitées par l'installation faisant l'objet de la présente autorisation. Cette autorisation est délivrée après avis du maître d'ouvrage du système de traitement.

Les autorisations sont transmises à la DDTM et aux services de l'Etat en charge du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement dans les Côtes-d'Armor avant que le raccordement soit effectif. Le suivi des rejets est transmis en format Sandre (point R3).

Le programme de travaux, les documents attestant de leur réalisation et les améliorations apportées sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

4-3 - Equipements

Des clapets anti-retour doivent être installés sur tous les trop-pleins de poste susceptibles d'être concernés par une remontée d'eau (proximité d'une rivière, mer, fossé inondable). Cela concerne notamment le trop-plein de Kerbelinger. Le rejet des trop-pleins doit être accessible et visible toute l'année.

La DDTM des Côtes-d'Armor se réserve le droit de demander des équipements supplémentaires sur les postes, en fonction des résultats des suivis transmis.

Les nouveaux postes créés sur le réseau seront tous équipés d'une télésurveillance, de 2 pompes, d'un détecteur de surverse. La DDTM des Côtes-d'Armor en sera avisée préalablement.

ARTICLE 5 : prescriptions applicables au système de traitement

5-1 - conception et fiabilité de la station d'épuration

Le système mis en place est une filière de type aération prolongée avec nitrification-dénitrification et déphosphatation physico-chimique ou tout système permettant d'atteindre les performances demandées.

Les eaux usées traitées transiteront avant rejet vers les trois lagunes restantes. Une canalisation est prévue pour pouvoir bypasser les trois lagunes.

Le système de traitement est dimensionné, conçu, construit et exploité de manière telle qu'il puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant aux débits et charges de référence stipulés à l'article 2 du présent arrêté.

Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et daté.

Il comprend notamment :

- le(s) réseau(x) de collecte ;
- les réseaux relatifs à la filière "eau" et "boues" (poste de relevage, regards, vannes) avec indication des recirculations et des retours en tête ;
- l'ensemble des ouvrages et leurs équipements (pompes, turbines...)
- le point de rejets dans les cours d'eau ;
- les points de prélèvements d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...).

Il est tenu à la disposition de la DDTM des Côtes-d'Armor et des services d'incendie et de secours.

L'estimation du coût global, de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel sera transmis avant le 31 décembre 2018.

5-2 - point de rejet

Le point de rejet dans le cours d'eau est identifié comme suit :

- cours d'eau récepteur : Le ruisseau de Porz an Park ;
- masse d'eau de rattachement : FRGR0047 Le Guic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le LEGUER ;
- coordonnées Lambert 93 du point de rejet : X = 224 828 , Y : 6 847 242.

Le dispositif de rejet des effluents traités ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, ni provoquer l'érosion des berges et doit rester accessible.

En cas de modification du point de rejet, les coordonnées du nouveau point de rejet sont transmises à la DDTM des Côtes-d'Armor pour avis, avant réalisation. Une évaluation de l'incidence de la modification du point de rejet est jointe à la demande.

5-3 - prescriptions relatives au rejet

5-3.1- valeurs limites de rejet - obligation de résultats

En condition normale de fonctionnement, les valeurs limites des rejets mesurées en sortie du clarificateur, et des lagunes, selon des méthodes normalisées, sont les suivantes :

	Période du 1 ^{er} juin au 30 octobre* (nappe basse)			Période du 1 ^{er} novembre au 31 mai* (nappe haute)		
	Concentration mg/l	Flux maximum temps sec (kg/j) 263 m ³ /j	Flux maximum temps de pluie (kg/j) 319 m ³ /j	Concentration mg/l	Flux maximum temps sec (kg/j) 413 m ³ /j	Flux maximum temps de pluie (kg/j) 469 m ³ /j
DBO ₅ (mg d'O ₂ /l)	20	5,3	6,4	20	8,3	9,4
DCO (mg d'O ₂ /l)	90	23,7	28,7	90	37,2	42,2
MES (mg/l)	30	7,9	9,6	30	12,4	14
N-NH ₄ ⁺	3	0,8	0,9	5	2	2,4
	En moyenne sur la période			En moyenne sur la période		
Azote Global (NGL mg/l)	15			15		
Azote Kjeldahl (NK en mg/l)	8			10		
Phosphore total (Pt en mg/l)	1			1		

* Hors conditions exceptionnelles

Les valeurs maximales en concentration et en flux s'appliquent au cumul rejetés aux points A2 et A4.

Valeurs limites complémentaires :

- pH compris entre 6 et 8,5 ;
- température inférieure ou égale à 25 °C ;
- absence de matières surnageantes ;
- absence de substances capables d'entraîner l'altération ou des mortalités dans le milieu récepteur ;
- absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs.

Valeurs rédhitoires :

- DBO₅ : 50 mg/l ;
- DCO : 250 mg/l ;
- MES : 85 mg/l.

Sont considérées « hors conditions normales d'exploitation », les situations suivantes :

- fonctionnement de la station d'épuration au-delà de son débit et/ou charges de référence, fixés par l'article 2 du présent arrêté ;
- opérations programmées de maintenance ;
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement.

5-3.2 - conformité du rejet

Le système d'assainissement est jugé conforme, au regard des résultats de l'autosurveillance, si les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- A) pour les paramètres DCO, DBO₅, MES : si les résultats des analyses de l'autosurveillance visée à l'article 6-2-2 du présent arrêté respectent les valeurs limites en concentration et en flux, fixées par l'article 5-3-1 de cet arrêté. Une tolérance de 2 analyses non conformes par an est acceptée ;
- B) pour les paramètres azote et phosphore : si les résultats des analyses de l'autosurveillance visée à l'article 6-2.2 du présent arrêté respectent les valeurs limites en concentration fixées par l'article 5-3.1 de cet arrêté ;
- C) respect des valeurs rédhibitoires : si les résultats des mesures en concentration ne dépassent pas les valeurs fixées par l'article 5-3.1 du présent arrêté ;
- D) respect de la fréquence d'autosurveillance définie à l'article 6-2.2 de cet arrêté.

Par ailleurs, s'il est constaté une dégradation du rejet, la DDTM des Côtes-d'Armor se réserve le droit de demander que les lagunes soient bypassées et qu'elles fassent l'objet d'une opération de réhabilitation.

5-4 - prévention et nuisances

5-4.1 - dispositions générales

L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière est assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour des émissaires des rejets.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Les ouvrages sont conçus et implantés de façon à ce que leur fonctionnement et leur entretien minimisent, le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles.

5-4.2 - prévention des odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de l'installation.

5-4.3 - prévention des nuisances sonores

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions du code de la santé publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sont applicables à l'installation.

Les valeurs limites de l'émergence au droit des tiers sont de 5 dB(A) en période diurne et de 3 dB(A) en période nocturne (de 22 h à 7 h), valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en dB(A) en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.

Une série de mesures des niveaux sonores est réalisée, selon les normes en vigueur, par un organisme indépendant, de jour comme de nuit, en limite de propriété et au droit des tiers, afin de vérifier le respect des niveaux limites admissibles et des émergences. Ces mesures sont effectuées après la mise en route des nouveaux ouvrages dans un délai de six mois. Les résultats sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence régionale de santé Bretagne.

5-5 - contrôle de l'accès

Les personnes étrangères à l'exploitation des ouvrages ne doivent pas avoir libre accès aux installations. L'ensemble des installations de la station de traitement des eaux usées doit être délimité par une clôture et un portail. L'interdiction d'accès au public sera clairement signalée.

Les agents des services habilités, notamment ceux de la DDTM des Côtes-d'Armor et du service départemental des Côtes-d'Armor de l'agence française pour la biodiversité (AFB), doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 6 : Autosurveillance du système d'assainissement

6-1 - autosurveillance du système de collecte

Le maître d'ouvrage vérifie la qualité des branchements des particuliers et réalise chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau.

Le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement.

Ce diagnostic peut être remplacé par un diagnostic permanent. Le maître d'ouvrage transmettra, à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne le document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système de collecte.

6-2 - autosurveillance du système de traitement

6-2.1 - dispositions générales

Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles doivent être accessibles aux agents en charge de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage ou son exploitant effectue à sa charge, un contrôle des effluents bruts et des effluents traités.

Le point de déversement identifié en entrée (point A2) est équipé d'un débitmètre et est aménagé pour permettre le prélèvement d'échantillons représentatif sur 24 heures.

La station est équipée de dispositifs permettant la mesure des débits en continu et le prélèvement d'échantillons des effluents en entrée (point Sandre A3) et en sortie du traitement (points Sandre A4 et sortie lagune S2). Les prélèvements sont réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5°C+/-3) et asservis au débit. L'exploitant conserve au froid (enceinte réfrigérée), pendant 24 heures, un double des échantillons prélevés sur la station.

Tout complément d'équipement d'autosurveillance peut être demandé par la DDTM des Côtes-d'Armor en cas de données insuffisantes sur le fonctionnement des installations.

6-2.2 - fréquences d'autosurveillance

Le programme d'autosurveillance du système de traitement est réalisé par le maître d'ouvrage ou son exploitant selon le programme suivant :

Filière eau :

Aspect quantitatif		
Paramètres	Unités	Modalités-Fréquence Entrée A3 - Sortie clarificateur et lagune
Débit	m ³ /j	365 fois par an
Pluviométrie	mm/j	365 fois par an
Analyse des effluents		
Paramètres	Unités	Modalités-Fréquence Entrée-Sortie
pH	-	1 fois par mois
Température	°C	1 fois par mois (en sortie uniquement)
Matières en suspension : MES	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	mg d'O ₂ /l et kg d' O ₂ /j	1 fois par mois
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg d'O ₂ /l et kg d' O ₂ /j	1 fois par mois
Azote global : NGL	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Azote Kjeldhal : NK	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Azote : N-NH ₄ ⁺	mg/l et kg/j	1 fois par mois
Nitrite : NO ₂ ⁻	mg/l et kg/j	1 fois par mois (en sortie uniquement)
Nitrate : NO ₃ ⁻	mg/l et kg/j	1 fois par mois (en sortie uniquement)
Phosphore total : Pt	mg/l et kg/j	1 fois par mois

Filière boues :

Paramètres sur les boues produites	Unité	Fréquence
Quantité de matières sèches	TMS	1 fois par mois
Siccité	%	1 fois par mois

Les résultats des mesures réalisées durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, comme précisé à l'article 8-3 du présent arrêté.

La transmission des données est réalisée sous format Sandre (notamment les points A2, A3, A4, A6, S2, R3).

Le programme des mesures d'autosurveillance de l'année n est adressé avant le 1^{er} décembre de l'année n-1 à la DDTM des Côtes-d'Armor.

6-2.3 - contrôle du dispositif d'autosurveillance

Un registre mentionnant les éléments suivants doit être tenu à la disposition de la DDTM des Côtes-d'Armor et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- les incidents et défauts de matériels recensés, et les mesures prises pour y remédier ;
- les procédures à observer par le personnel d'entretien ;
- les opérations de maintenance réalisées sur les dispositifs de traitement ;
- les opérations d'entretien des abords du site de traitement ;
- les opérations d'autosurveillance ;
- les informations relatives à l'élimination des sous-produits.

Les informations inscrites sur ce registre sont datées.

Le maître d'ouvrage du système de collecte et de la station de traitement rédige et tient à jour un manuel d'autosurveillance tenu par l'exploitant décrivant :

- son organisation interne,
- ses méthodes d'analyse et d'exploitation,
- les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie la surveillance,
- la qualification des personnes associées à ce dispositif,
- le synoptique du système de traitement et du réseau de collecte indiquant les points logiques, physiques et réglementaires,
- l'utilisation ou non de références normalisées.

Il doit être réalisé dès la fin des travaux et transmis pour validation à l'Agence de l'eau six mois au plus tard après la mise en service de la station.

6-2.4 - contrôles inopinés

Les agents mentionnés à l'article L. 172-1 et 4 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau et de la pêche, ont libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

La DDTM des Côtes-d'Armor se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoin des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

6-2.5 - surveillance du milieu

Pour vérifier la bonne adéquation entre le niveau de rejet et l'impact sur le milieu, un suivi physico-chimique est réalisé en plusieurs points :

- à 50 m en aval du rejet de la station, sur le Porz an Park (P₁) ;
- sur le Porz an Park , au lieu-dit « Saint Trugdual » (P2) ;
- sur le Porz an Park , au lieu-dit « Kerigonan » (P3) ;
- sur le Porz an Park, à 50 m avant le rejet dans le Guic (P4) ;
- sur le Guic, à 50 m après la confluence avec le Porz an Park mais avant la confluence avec le Saint-Emilion (P5).

L'aménagement de ces points de prélèvement est soumis à l'accord préalable de la DDTM des Côtes-d'Armor.

L'analyse de ces prélèvements porte sur les paramètres suivants : DBO₅, DCO, MES, NK, NH₄⁺, NO₂⁻, NO₃⁻, Pt, pH, COD et ce, trois fois par an (deux sont réalisés entre les mois d'août et octobre et un en période hivernale).

La surveillance du milieu est réalisée concomitamment à l'autosurveillance et les résultats sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Si les résultats de la surveillance le nécessitent, la DDTM des Côtes-d'Armor prescrit toute nouvelle disposition utile (canalisation de rejet notamment) et se réserve le droit de suspendre ou de renforcer le suivi milieu en fonction de l'impact cours d'eau, après information par courrier au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Prescriptions relatives aux sous-produits

7-1 - dispositions générales

En cas de valorisation agricole des boues, la station doit être équipée d'un volume de stockage correspondant à une production de 10 mois de boues à capacité nominale.

Un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, dans les formes prévues par l'article R. 214-32, doit être déposé en préfecture, au minimum 4 mois avant les dates d'épandage prévues.

Quelle que soit la filière de gestion des boues utilisées, il est réalisé chaque année deux analyses de l'ensemble des paramètres prévues par l'arrêté du 8 janvier 1998 ; valeur agronomique, éléments traces et composés organiques. Elles sont transmises à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

7-2 - Élimination des sous-produits

Le maître d'ouvrage prend toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de l'installation pour assurer une bonne gestion des déchets, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

Les déchets qui ne peuvent être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées à cet effet. Le maître d'ouvrage transmet à la DDTM des Côtes-d'Armor la nature, la quantité de déchets évacués et la destination dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-3 du présent arrêté et sous format Sandre.

Tout changement de type de traitement ou d'élimination de ces déchets est signalé à la DDTM des Côtes-d'Armor.

Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur valorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution.

ARTICLE 8 : Informations et transmissions obligatoires

8-1 - transmissions préalables

8-1.1- périodes d'entretien

La DDTM des Côtes-d'Armor doit être informée préalablement des périodes d'entretien et de réparations prévisibles et de la consistance des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux (au minimum un mois à l'avance).

Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur, lui sont précisées.

La DDTM des Côtes-d'Armor peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations.

8-1.2 - modification des installations

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante, est porté avant sa réalisation à la connaissance de la DDTM des Côtes-d'Armor, avec tous les éléments d'appréciation.

8-2 - transmissions immédiates

8-2.1 - incident grave – accident

Tout incident grave ou accident, de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être signalé, dans les meilleurs délais, à la DDTM des Côtes-d'Armor à qui le maître d'ouvrage remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident, ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement. En cas de rejet susceptible d'avoir un impact sur les usages sensibles à l'aval, le maître d'ouvrage alerte immédiatement le responsable de ces usages.

Un récapitulatif des événements majeurs survenus dans l'année et des mesures prises sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

8-2.2 - déversements

Tout déversement, d'eaux usées brutes ou traitées partiellement, vers le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales doit être signalé immédiatement à la DDTM des Côtes-d'Armor. A cette fin, une fiche d'alerte est mise en place, dès la date de signature du présent arrêté. Le maître d'ouvrage (ou l'exploitant) complète l'annexe 2 du présent arrêté et la transmet par courrier électronique à l'ensemble des interlocuteurs visés dans le document. Cette fiche d'alerte est intégrée au manuel d'autosurveillance visé à l'article 6-2.3 du présent arrêté.

Ce protocole peut être modifié à la demande du maître d'ouvrage ou celle des autres interlocuteurs concernés et sous réserve de l'acceptation préalable de la DDTM des Côtes-d'Armor.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage doit prendre ou faire prendre toute disposition nécessaire pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Un bilan des alertes survenues dans l'année est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

8-2.3 - dépassements des valeurs limites fixées par cet arrêté

Les dépassements des seuils fixés par cet arrêté doivent être signalés, immédiatement, à la DDTM des Côtes-d'Armor, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

En cas de rejet non conforme susceptible d'avoir un impact sur les usages sensibles à l'aval, le maître d'ouvrage alerte immédiatement le responsable de ces usages.

Un bilan des dépassements survenus dans l'année et des mesures prises est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, dans le cadre du bilan annuel visé à l'article 8-4 du présent arrêté.

8-3 - transmissions mensuelles

Les dates de prélèvements et les résultats des mesures de surveillance de la qualité des effluents et de la surveillance du milieu récepteur définis aux articles 6-2.2 et 6-2.5 du présent arrêté du mois N sont transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne courant du mois N+1, accompagnés le cas échéant, de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

8-4 - transmissions annuelles

Le maître d'ouvrage établit tous les ans un bilan de fonctionnement du système d'assainissement de l'année précédente, tel que prévu par l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

Ce bilan synthétise notamment les résultats des données d'autosurveillance telles que définies à l'article 6 du présent arrêté et évalue la fiabilité de ces données.

Ce bilan comporte une synthèse des incidents et des accidents et des mesures prises pour y remédier, ainsi qu'une analyse critique du fonctionnement du système de collecte et du système de traitement.

Ce bilan comporte également un bilan des nouveaux raccordements et de ceux mis en conformité, les éléments d'autosurveillance relatifs aux déversements d'eaux usées non domestiques, le bilan de fonctionnement des postes de relèvement, le bilan des alertes et notamment, les informations relatives aux quantités d'effluents éventuellement déversées et les actions réalisées sur le réseau en vue d'améliorer l'efficacité de la collecte et réduire les eaux parasites.

Ce bilan précise les consommations électriques et les quantités de réactifs utilisés. Il dresse, enfin, la synthèse des quantités de boues et de sous-produits, déchets générés par le dispositif de traitement et récapitule les conditions d'élimination ou de valorisation ainsi que leur destination.

Ce bilan annuel est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor, avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

ARTICLE 9 : récolement

Le maître d'ouvrage fournit :

A/ dans un délai de six mois après la mise en service des nouvelles installations : le plan de récolement des ouvrages de traitement et du dispositif de rejet éventuellement modifié, ainsi que les descriptifs techniques correspondants.

Le plan de la station est transmis à de la DDTM des Côtes-d'Armor à chaque modification.

B/ tous les cinq ans et à chaque réalisation d'un nouvel ouvrage sur le réseau une mise à jour du schéma général du réseau de collecte faisant apparaître le réseau hydrographique.

ARTICLE 10 : Phase de travaux

10-1 - Dispositions générales

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter les atteintes au milieu aquatique susceptibles de survenir durant la période de travaux, notamment par :

- la réalisation des défrichements et des terrassements en période de temps sec ;
- le confinement des sites de maintenance et de stationnement des engins de chantier ;
- la gestion des matériaux de déblais, de manière à ne pas stocker sur les milieux naturels en particulier en zones humides et en fond de vallées. Les déblais devront être évacués vers des filières appropriées (hormis la terre végétale).

Pendant la durée des travaux, toutes les dispositions sont prises pour éviter les départs de fines par ruissellement vers le cours d'eau.

Une copie du présent arrêté est notifiée à chaque entreprise intervenant sur le chantier et chacune d'elle doit attester par visa de la prise de connaissance des dispositions du présent arrêté. Les visas sont consignés dans un registre tenu à la disposition du service chargé de la DDTM des Côtes-d'Armor.

Une copie du présent arrêté est affichée en permanence à l'entrée du site et dans les locaux de chantier installés sur le site.

La DDTM des Côtes-d'Armor et le service départemental des Côtes-d'Armor de l'AFB sont avertis quinze jours avant le début du chantier.

10-2 - Continuité du traitement des eaux

En phase travaux, la garantie de la continuité de traitement des eaux usées est assurée :

– pendant la phase de curage des lagunes :

Une unité mobile de traitement est mise en place afin de traiter les eaux usées pendant toute la phase de curage des lagunes, ainsi que durant la séparation et l'étanchéité de la première lagune.

– pendant le chantier :

les eaux usées sont traitées par le système de lagunage existant. Des brasseurs ou des turbines flottantes sur la partie nord du premier bassin sont mis en place et une recirculation entre la sortie du deuxième et le premier bassin est installée afin d'améliorer le traitement.

Jusqu'à la mise en fonction de la nouvelle station d'épuration, les normes de rejet demeurent celles fixées par l'arrêté préfectoral du 13 février 1986 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de PLOUNEVEZ-MOEDEC.

Afin de vérifier que les normes de rejets respectent cet arrêté, un suivi mensuel du rejet est réalisé sur l'ensemble des paramètres, pendant toute la phase de travaux.

10-3 - Fin de travaux

La nouvelle unité de traitement doit être mise en fonction avant le 1^{er} mai 2020 et avant toute installation d'un industriel susceptible de rejeter des eaux usées non domestiques.

ARTICLE 11 : Devenir des lagunes

Les lagunes sont maintenues afin d'améliorer le traitement. Elles sont curées avant utilisation en traitement tertiaire.

Au bout de cinq ans, un bilan de fonctionnement et d'efficacité est transmis à la DDTM des Côtes-d'Armor.

La DDTM des Côtes d'Armor se réserve le droit de demander le rejet direct au cours d'eau en sortie de bassin d'aération en fonction des résultats du suivi. Dans ce cas, une réhabilitation des lagunes sera demandée.

ARTICLE 12 : Mise à jour de l'étude d'acceptabilité

Une étude d'acceptabilité actualisée est transmise à DDTM des Côtes-d'Armor, quinze ans après la date de signature du présent arrêté. Cette étude doit intégrer les résultats d'autosurveillance de fonctionnement de l'installation, ainsi que les évolutions prévues en terme de raccordement. Cette étude permet de vérifier le respect des principes mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et les objectifs de qualité de milieu. En tant que de besoin, le préfet peut imposer toute prescription spécifique complémentaire, conformément à l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 13 février 1986 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de la commune de PLOUNEVEZ-MOEDEC est abrogé à la fin de la période d'observation faisant suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

ARTICLE 14 : Modification

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

La modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le maître d'ouvrage, postérieurement au dépôt de sa déclaration, au préfet qui statue par arrêté.

Elle peut également être imposée par le préfet.

ARTICLE 15 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 17 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles L. 171-6 à 8, L. 173-1 et de l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 18 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est notifié à la mairie de PLOUNEVEZ-MOEDEC ainsi qu'au président de la Commission locale de l'eau du SAGE Baie de LANNION.

En vue de l'information des tiers, une copie de cet arrêté doit être affichée dans cette mairie, pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au siège de Lannion-Trégor Communauté.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, durant une durée d'au moins six mois.

Le maître d'ouvrage procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire (déclaration ou autorisation) ou de conception est consultable. La durée d'affichage est au minimum d'un mois et ne peut prendre fin avant la décision finale de réalisation. Si, compte tenu de l'implantation de l'ouvrage envisagé, cette

condition ne peut pas être respectée, le maître d'ouvrage affiche l'information en mairie. Par ailleurs, le dossier réglementaire ou de conception est tenu à la disposition du public par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 19 : voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au Tribunal administratif de RENNES :

1°/ par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie de PLOUNEVEZ-MOEDEC dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre le présent arrêté, l'autorité administrative compétente en informe le maître d'ouvrage pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus mentionnés.

Les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

ARTICLE 20 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le maire de PLOUNEVEZ-MOEDEC et le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie de PLOUNEVEZ-MOEDEC et au siège de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Saint-Brieuc, le **03 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,


Michel MARTINEAU

**Annexe 1 à l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
relative au système d'assainissement de PLOUNEVEZ-MOEDÉC**

Tableau récapitulatif des postes de refoulement

Liste des points avec trop-pleins :

nom du poste	Code Sandre	Population raccordée	Existence trop-plein	Existence d'une bache de stockage ou bassin tampon	Existence télé-alarme	Détection de trop-plein	Équipement	Coordonnées Lambert
ZAC de Beg Ar C'hra	A1	> 2000 EH*	Oui vers le ruisseau de St Ethurien	Oui **	oui	oui (temps)	3 pompes **	X= 222 333 Y=6 848 484
Kerbelinger	R1	< 2000 EH	Oui vers un ru	non	oui	oui (temps)	2 pompes de 13 et 17,3 m ³ /h	X = 224 386 Y = 6 848 468
ZA Porz an Park	R1	< 2000 EH	Oui vers ruisseau de Pors an Park	non	oui	non	2 pompes de 1,8 et 0,9 m ³ /h	X = 224 647 Y= 6 847 140

Liste des points sans trop-pleins :

nom du poste	Population raccordée	Existence télé-alarme	Équipement	Coordonnées Lambert
4 vents	> 2000 EH *	oui	Pompes **	X= 224 209 Y=6 848 080
Kerdanet	< 2000 EH	oui	2 pompes de 10,2 et 10,3 m ³ /h	X = 225 471 Y = 6 848 383
Stade (Tossen-Langanen)	< 2000 EH	oui	2 pompes de 13,5 et 14 m ³ /h	X = 225 715 Y= 6 847 634

* en fonction des industriels raccordés à la station d'épuration

** à étudier et à renforcer si besoin avant le raccordement d'eaux usées non domestiques sur le réseau

**Annexe 2 à l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
relative au système d'assainissement de PLOUNEVEZ-MOEDEC**

PROTOCOLE DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE

Emetteur	Destinataire
Nom : Fonction Tél. : Télécopie :	Nom : Tél. : Télécopie :
Objet : Déversement d'eaux usées au milieu naturel	
Localisation	
Commune : Nom de l'installation concernée : Nature de la pollution : Lieu de la pollution :	
Descriptif de l'événement	
Météo : <input type="radio"/> Sec <input type="radio"/> Pluie <input type="radio"/> Forte pluie	Relevé sur site de la STEP (mm) :
Situation rencontrée :	Relevé de la station de référence :
Plan d'action déclenché	
Heure d'alarme du PR :	
Heure de constatation le :	
Heure d'intervention :	
Durée du débordement – Quantité	
Impact constaté sur l'environnement	
Lieu du déversement dans le milieu marin ou aquatique :	
Organismes prévenus (cases cochées)	
<input type="checkbox"/> collectivité : mairie de PLOUNEVEZ-MOEDEC <input type="checkbox"/> DDTM/SE/EMA se-ema-assainissement@cotes-darmor.gouv.fr <input type="checkbox"/> AFB sd22@afbiodiversite.fr	
Contacts exploitant	
Responsable d'astreinte :	Responsable du site :

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

ARRETE
relatif aux mesures d'effarouchement et de destruction à tir
de Goélands argentés (*Larus argentatus*)

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2, R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la demande du 12 mars 2018, déposée par le président du Comité régional de la conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, en vue d'être autorisé à procéder à la destruction et à la perturbation intentionnelle de goélands argentés (*Larus argentatus*) ;
- VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) en date du 7 mai 2018 ;
- VU la consultation du public réalisée par voie électronique du 4 au 19 juin 2018 ;
- CONSIDERANT l'absence d'expertise scientifique des populations de goélands argentés et de leur impact sur les installations mytilicoles ;
- CONSIDERANT le classement de l'espèce dans la catégorie vulnérable sur la liste rouge régionale des oiseaux ;

... / ...

CONSIDERANT la mise en place par le Comité régional de la conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord d'une étude permettant d'estimer la prédation des moules de bouchots par le goéland argenté, reprenant et actualisant le protocole validé en 2014 et prévoyant également l'analyse des contenus stomacaux de quelques goélands ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor :

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire de la décision

Le président du Comité régional de la conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord est désigné bénéficiaire de la présente décision. Il indiquera à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM) les personnes qu'il souhaite voir autorisées à procéder aux actions prévues dans le présent arrêté. Des autorisations individuelles leur seront alors délivrées.

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation et conditions de mise en œuvre

Le bénéficiaire est autorisé, conformément au contenu du dossier de demande et sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à procéder à :

- la destruction de 50 individus de goélands argentés (*Larus argentatus*),
- l'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*).

dans l'ensemble des baies de la Fresnaye, de l'Arguenon et de Saint-Brieuc à l'exclusion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc.

ARTICLE 3 : Modalités particulières pour les bénéficiaires disposant d'une autorisation de destruction à tir et d'effarouchement

La répartition des 50 individus de goélands argentés (*Larus argentatus*) dont la destruction est autorisée est la suivante :

- baie de Saint-Brieuc : 20 individus ;
- baie de la Fresnaye : 15 individus ;
- baie de l'Arguenon : 15 individus.

Les oiseaux abattus seront bagués afin de permettre le contrôle des prélèvements. Chaque titulaire de l'autorisation doit tenir à jour un carnet de suivi sur lequel sera enregistrée, au jour le jour, chaque opération de destruction en précisant le numéro de bague utilisée.

Des oiseaux pourront être transportés en vue d'analyser leurs contenus stomacaux afin de permettre de répondre à certains points de l'étude en cours concernant la prédation des moules de bouchots par le goéland argenté.

Les tirs d'effarouchement de goélands argentés seront effectués avec des fusils de chasse et ne sont autorisés qu'à l'intérieur du périmètre des zones concédées pour l'activité mytilicole. Les autorisations individuelles, dont le modèle est présenté en annexe 1 de l'arrêté, préciseront les modalités d'intervention pour chacune des personnes autorisées.

ARTICLE 4 : Modalités particulières pour les bénéficiaires disposant uniquement d'une autorisation d'effarouchement

Les tirs d'effarouchement de goélands argentés seront effectués uniquement avec des pistolets d'alarme et ne sont autorisés qu'à l'intérieur du périmètre des zones concédées pour l'activité mytilicole. Les autorisations individuelles, dont le modèle est présenté en annexe 2 de l'arrêté, préciseront les modalités d'intervention pour chacune des personnes autorisées.

Toutes les précautions devront être prises pour que les tirs d'effarouchement ne provoquent pas de destruction.

ARTICLE 5 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au bénéficiaire à compter de la date de la signature et jusqu'au 15 novembre 2018.

ARTICLE 6 : Suivi des opérations

Un bilan détaillé et complet des opérations de destruction à tir et d'effarouchement doit être établi et communiqué à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, avant le 30 novembre 2018.

ARTICLE 7 : État des lieux des populations

Dans le cas où des tirs de destruction seraient sollicités pour l'année 2019, le bénéficiaire devra, avant toute nouvelle demande, fournir les études attendues concernant d'une part, l'état des lieux des populations de cette espèce, et d'autre part, la prédation des moules d'élevage par les oiseaux marins dans les bassins de production mytilicole des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 8 : Dispositions générales

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

ARTICLE 9 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le dossier de demande d'autorisation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux après du préfet. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois.

ARTICLE 12 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Agence française de biodiversité et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 juin 2018,

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Pierre BESSIN

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Annexe 1 de l'arrêté relatif aux mesures d'effarouchement et de destruction à tir de Goélands argentés (*Larus argentatus*) – Autorisation individuelle

N° 1

Monsieur Didier PIHAN

6 rue Ravel - 22000 SAINT-BRIEUC

Baie de Saint-Brieuc

est autorisé pour le compte du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, à procéder à des mesures de destruction à tir, d'effarouchement à tir de goélands argentés (*Larus argentatus*), à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 15 novembre 2018.

Conditions particulières :

- Le bénéficiaire est autorisé à procéder à la destruction de 20 individus de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur la baie de Saint-Brieuc. Les oiseaux abattus seront bagués afin de permettre le contrôle des prélèvements.
- Le bénéficiaire peut effectuer des mesures d'effarouchement à tir.
- Les destructions et l'effarouchement sont réalisées sous le contrôle du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Le bénéficiaire de l'autorisation doit être détenteur du permis de chasser. Il est tenu de respecter les règles ordinaires de la police de la chasse ; il doit notamment être muni de son permis de chasser et ne peut procéder à des tirs de nuit.
- Les tirs de destruction et d'effarouchement ne peuvent s'effectuer que dans le périmètre ou au-dessus des concessions mytilicoles.
- Le bénéficiaire tient à jour un carnet de prélèvement et de suivi sur lequel sera enregistré au jour le jour, chaque opération de destruction précisant notamment le numéro de bague utilisée. Les opérations d'effarouchement sont également enregistrés sur ce carnet.
- Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter ce carnet à toute réquisition des services de contrôle. Le carnet de prélèvement et de suivi est restitué en fin de saison au comité qui les rassemblera et les transmettra aux services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 juin 2018,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Pierre BESSIN

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Annexe 1 de l'arrêté relatif aux mesures d'effarouchement et de destruction à tir
de Goélands argentés (*Larus argentatus*) – Autorisation individuelle

N° 2

Monsieur Yann GESREL

La Rue Neuve – 22550 RUCA

Baie de la Fresnaye

est autorisé pour le compte du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, à procéder à des mesures de destruction à tir, d'effarouchement à tir de goélands argentés (*Larus argentatus*), à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 15 novembre 2018.

Conditions particulières :

- Le bénéficiaire est autorisé à procéder à la destruction de 15 individus de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur la baie de la Fresnaye. Les oiseaux abattus seront bagués afin de permettre le contrôle des prélèvements.
- Le bénéficiaire peut effectuer des mesures d'effarouchement à tir.
- Les destructions et l'effarouchement sont réalisées sous le contrôle du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Le bénéficiaire de l'autorisation doit être détenteur du permis de chasser. Il est tenu de respecter les règles ordinaires de la police de la chasse ; il doit notamment être muni de son permis de chasser et ne peut procéder à des tirs de nuit.
- Les tirs de destruction et d'effarouchement ne peuvent s'effectuer que dans le périmètre ou au-dessus des concessions mytilicoles.
- Le bénéficiaire tient à jour un carnet de prélèvement et de suivi sur lequel sera enregistré au jour le jour, chaque opération de destruction précisant notamment le numéro de bague utilisée. Les opérations d'effarouchement sont également enregistrés sur ce carnet.
- Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter ce carnet à toute réquisition des services de contrôle. Le carnet de prélèvement et de suivi est restitué en fin de saison au comité qui les rassemblera et les transmettra aux services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 juin 2018,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Pierre BESSIN

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Annexe 1 de l'arrêté relatif aux mesures d'effarouchement et de destruction à tir
de Goélands argentés (*Larus argentatus*) – Autorisation individuelle

N° 3

Monsieur Emmanuel FLEURY

17, rue de la Fontaine – Le Biot – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON

Baie de l'Arguenon

est autorisé pour le compte du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, à procéder à des mesures de destruction à tir, d'effarouchement à tir de goélands argentés (*Larus argentatus*), à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 15 novembre 2018.

Conditions particulières :

- Le bénéficiaire est autorisé à procéder à la destruction de 15 individus de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur la baie de l'Arguenon. Les oiseaux abattus seront bagués afin de permettre le contrôle des prélèvements.
- Le bénéficiaire peut effectuer des mesures d'effarouchement à tir.
- Les destructions et l'effarouchement sont réalisées sous le contrôle du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Le bénéficiaire de l'autorisation doit être détenteur du permis de chasser. Il est tenu de respecter les règles ordinaires de la police de la chasse ; il doit notamment être muni de son permis de chasser et ne peut procéder à des tirs de nuit.
- Les tirs de destruction et d'effarouchement ne peuvent s'effectuer que dans le périmètre ou au-dessus des concessions mytilicoles.
- Le bénéficiaire tient à jour un carnet de prélèvement et de suivi sur lequel sera enregistré au jour le jour, chaque opération de destruction précisant notamment le numéro de bague utilisée. Les opérations d'effarouchement sont également enregistrés sur ce carnet.
- Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter ce carnet à toute réquisition des services de contrôle. Le carnet de prélèvement et de suivi est restitué en fin de saison au comité qui les rassemblera et les transmettra aux services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 29 juin 2018,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer


Pierre BESSIN

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Annexe 2 de l'arrêté relatif aux mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme
de Goélands argentés (*Larus argentatus*) - Autorisation individuelle

N°1 - Baie de Saint-Brieuc

Sont autorisés pour le compte du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, à procéder à des mesures d'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*), avec des pistolets d'alarme, à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 15 novembre 2018 :

- M. BAILLY Ludovic
- M. BAILLY Cédric
- M. BOISSELEAU Eric
- M. BOISSELEAU Tom
- M. CHARBONNEAU Youri
- M. DESBOIS David
- M. GENAUZEAU James
- M. HEURTEL Arnaud
- M. HURTAUD Guillaume
- M. JUIN Jean-Claude

Conditions particulières :

- Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à procéder à la destruction de goélands argentés (*Larus argentatus*), mais peuvent uniquement effectuer des mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme ne présentant pas de danger pour les oiseaux.
- Les tirs d'effarouchement ne sont autorisés qu'à l'intérieur du périmètre des zones concédées pour l'activité mytilicole.
- Toutes les précautions devront être prises pour que les tirs d'effarouchement ne provoquent pas de destruction ou de perturbation intentionnelle d'autres espèces protégées (oiseaux migrateurs notamment).
- Les bénéficiaires tiennent à jour un carnet de suivi des mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme qu'ils doivent être en mesure de présenter à toute réquisition des services de contrôle. Ce carnet de suivi est restitué en fin de saison au comité qui le transmettra aux services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 juin 2018,
Pour le Préfet et par déléguation
Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement 7

Annexe 2 de l'arrêté relatif aux mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme
de Goélands argentés (*Larus argentatus*) - Autorisation individuelle

N° 2 - Baie de la Fresnaye

Sont autorisés pour le compte du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, à procéder à des mesures d'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*), avec des pistolets d'alarme, à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 15 novembre 2018 :

- M. AUDINEAU Alain
- M. GUINAND Benjamin
- M. SARAZIN Jean-Luc
- M. BOUESNEL Jean-Yves
- M. CHEVALIER Patrick
- M. GARNIER Denis
- M. GARNIER Kilian
- M. JUIN Jérémy
- M. LE GOFF Ronan
- M. SERRANDOUR Cédric
- M. JUIN Anthony

Conditions particulières :

- Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à procéder à la destruction de goélands argentés (*Larus argentatus*), mais peuvent uniquement effectuer des mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme ne présentant pas de danger pour les oiseaux.
- Les tirs d'effarouchement ne sont autorisés qu'à l'intérieur du périmètre des zones concédées pour l'activité mytilicole.
- Toutes les précautions devront être prises pour que les tirs d'effarouchement ne provoquent pas de destruction ou de perturbation intentionnelle d'autres espèces protégées (oiseaux migrateurs notamment).
- Les bénéficiaires tiennent à jour un carnet de suivi des mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme qu'ils doivent être en mesure de présenter à toute réquisition des services de contrôle. Ce carnet de suivi est restitué en fin de saison au comité qui le transmettra aux services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 mai 2018,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental
des territoires et de la Mer

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Annexe 2 de l'arrêté relatif aux mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme
de Goélands argentés (*Larus argentatus*) - Autorisation individuelle

N° 3 - Baie de l'Arguenon

Sont autorisés pour le compte du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord, à procéder à des mesures d'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*), avec des pistolets d'alarme, à compter de la notification de la présente décision et jusqu'au 15 novembre 2018 :

- M. DENOVAL Laurent
- Mme DENOVAL Régine
- M. MENARD Pierrick
- M. GUINAND Benjamin
- M. BOUCHONNEAU Guillaume
- M. LESIOURD Laurent
- M. RICOUARD Philippe
- M. MITARD Nicolas
- Mme CHEVALIER Marylène
- M. LE GOFF Ronan

Conditions particulières :

- Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à procéder à la destruction de goélands argentés (*Larus argentatus*), mais peuvent uniquement effectuer des mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme ne présentant pas de danger pour les oiseaux.
- Les tirs d'effarouchement ne sont autorisés qu'à l'intérieur du périmètre des zones concédées pour l'activité mytilicole.
- Toutes les précautions devront être prises pour que les tirs d'effarouchement ne provoquent pas de destruction ou de perturbation intentionnelle d'autres espèces protégées (oiseaux migrateurs notamment).
- Les bénéficiaires tiennent à jour un carnet de suivi des mesures d'effarouchement avec des pistolets d'alarme qu'ils doivent être en mesure de présenter à toute réquisition des services de contrôle. Ce carnet de suivi est restitué en fin de saison au comité qui le transmettra aux services de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 22 juin 2018,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

ARRETE
portant renouvellement de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 421-29 et R. 421-30,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 septembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor en date du 5 juillet 2018,

Vu l'avis de la présidente de la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor en date du 30 avril 2018,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est renouvelée dans les conditions définies dans les articles suivants.

.../...

ARTICLE 2 : La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant. Elle comprend :

le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- la déléguée régionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le président de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes-d'Armor ou son représentant;
- le délégué régional de l'Office national des forêts ou son représentant,
- la présidente de la Chambre d'agriculture ou son représentant,
- les membres désignés ci-après :

➤ *Représentant des lieutenants de l'ouvèterie :*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Mickaël PERENNEZ	M. Gérard THOMAS

➤ *Représentants des exploitants agricoles :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-François LE BARS	M. Dominique SIMON
M. Jean-Claude HERVE	M. Franck BINET
M. Jean CABARET	Mme Kristen BODROS

➤ *Représentants des piégeurs :*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Philippe TRUBUIL président de l'association des piégeurs agréés des Côtes-d'Armor	M. Cédric NAUDI vice-président de l'association des piégeurs agréés des Côtes-d'Armor

➤ *Représentants des différents modes de chasse :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Elyane PHILIPPE	M. Yannick LUCIENNE
M. Eric de SAINT PIERRE	M. Sylvain LEMEE
M. Gilles MICHEL	M. Yann MENGUY
M. Jacky CONNAN	M. Frédéric QUIMERC'H
M. Gilles DELAFARGUE	M. Christian BARBET
M. Jean-Pierre LE MANACH	M. Jean AMICE
M. Michel ROBERT	M. Gilles CHAUVEL

► **Représentants de la propriété forestière privée :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy HERVE Conseiller de centre CRPF	M. Antoine de COUESNONGLE, Conseiller de centre CRPF
M. Jean-Marc ROUXEL propriétaire forestier,	M. Bertrand de la BRETESCHE propriétaire forestier

► **Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

- M. Guy JONCOUR
- M. Jacky PALLU

► **Représentant d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code l'environnement :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thomas DUBOS, représentant le groupe mammalogique breton	Mme Meggane RAMOS, représentant le groupe mammalogique breton
M. Pascal PROVOST, représentant la ligue pour la protection des oiseaux	M. Gilles BENTZ, représentant la ligue pour la protection des oiseaux

ARTICLE 3 : La commission départementale constitue en son sein deux formations spécialisées chargées d'exercer l'une les attributions qui leur sont respectivement dévolues dans les domaines suivants :

- indemnisation des dégâts de gibier,
- animaux susceptibles de provoquer des dégâts,

Ces deux formations spécialisées sont placées sous la présidence du préfet ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Les membres désignés à l'article 2 sont nommés pour une période de trois ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Les fonctions des membres sont exercées à titre gratuit.

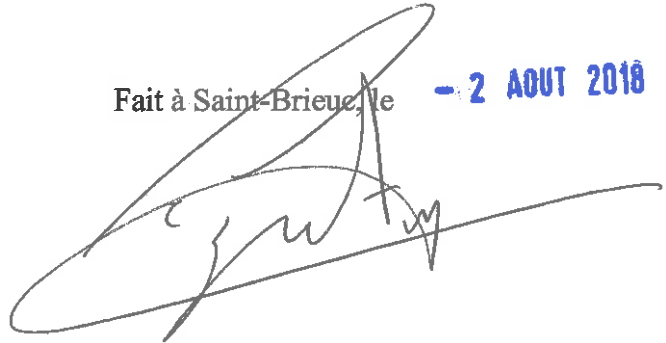
ARTICLE 5: Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre de la commission. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 6 : La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le vote secret est de droit lorsque trois des membres présents ou représentés le demandent.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs et à chacun des membres.

Fait à Saint-Brieuc, le **2 AOUT 2018**



Yves LE BRETON

Direction départementale
des territoires et de la mer

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Service environnement

Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du plan de chasse
et à la fixation du plan de chasse départemental « grand gibier »
pour les Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le livre II du code de l'environnement, et notamment l'article R. 425-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au
marquage du gibier ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 14 juin 2018 ;

VU les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée par voie électronique du
25 juin au 16 juillet 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Le plan de chasse départemental est fixé comme suit à partir de la campagne
2018/2019 :

Espèce Prélèvement	Cerf élaphe	Daim	Chevreuril
minimum	100	0	4 500
maximum	350	70	7 000

.../...

ARTICLE 2 :

Un plan de chasse qualitatif du cerf élaphe prévoyant quatre catégories de prélèvement en fonction de l'âge et du sexe de l'animal est également mis en œuvre :

- La catégorie « CEF » dit « cerf femelle » permet le prélèvement d'animaux femelles quel que soit leur âge, ou d'un cerf mâle de moins d'un an,
- La catégorie « CEM » dit « cerf mâle » permet le prélèvement d'animaux mâles quel que soit leur âge,
- La catégorie « CEMD » dit « cerf dague » permet pour la chasse à tir le prélèvement uniquement d'animaux mâles de moins de deux ans. Aucune distinction d'âge pour la chasse à courre, à cor et à cri du cerf élaphe ne pouvant être faite, une attribution d'un animal de catégorie « CEMD » autorise un prélèvement d'un animal de catégorie « CEM » dans l'exercice de ce mode de chasse,
- La catégorie « CEJ » dit « jeune cerf ou jeune biche » permet le prélèvement uniquement d'animaux de moins d'un an, quel que soit leur sexe.

ARTICLE 3 :


Les dates d'instruction des demandes de plan de chasse sont fixées comme suit pour le département des Côtes-d'Armor :

	Petit gibier	Cerf	Autre Grand gibier
Date limite de dépôt des demandes de plan de chasse individuel	1 ^{er} juillet	15 avril	1 ^{er} mars
Date limite de transmission des demandes au préfet (DDTM)	1 ^{er} août	15 mai	1 ^{er} avril
Date limite pour l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	15 septembre	15 juin	15 mai

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 fixant le plan de chasse départemental dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le 6 AOUT 2018
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



CEARA

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer

service environnement

unité
eau et milieux aquatiques

Arrêté déclarant d'utilité publique la pose de canalisations
d'interconnexion d'eau potable et fibre optique entre « Pont Scoul »
à PLOUGUIEL et « Lan Raoul » à HENGOAT
par le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable
des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement notamment les articles L. 122-1, L. 123-1, L. 126-1, R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 et R. 11-19 à R. 11-31 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, arrêté le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 de dispense de production d'étude d'impact ;

VU la demande du président du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor reçue, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, le 27 novembre 2017, par laquelle il sollicite la mise en enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour servitude de passage de canalisations (interconnexion d'alimentation en eau potable et fibre optique) entre « Pont Scoul » à PLOUGUIEL et « Lan Raoul » à HENGOAT ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 prescrivant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à cette opération ;

VU le dossier d'enquête et le plan délimitant le périmètre de l'opération préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les registres d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur du 2 juillet 2018 ;

VU les modifications apportées au tracé de la canalisation reprises dans le rapport du commissaire-enquêteur et complétant le dossier initial.

CONSIDERANT l'absence de remarque du maître d'ouvrage sur le projet d'arrêté que la DDTM des Côtes-d'Armor lui a transmis le 25 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le public a bien pu prendre connaissance du dossier, de l'étude d'incidence, du plan parcellaire avec la liste des propriétaires lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai au 15 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis ses conclusions en considérant d'une part, l'aspect environnemental et d'autre part, l'aspect lié à l'expropriation ;

.../...

CONSIDERANT que l'enquête publique concernée par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 a été conduite selon les modalités des articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet et bénéficiaire de l'autorisation

Le projet de pose de canalisations (interconnexion d'alimentation en eau potable et fibre optique) entre « Pont Scoul » à PLOUGUIEL et « Lan Raoul » à HENGOAT en passant sur les communes de HENGOAT, LANGOAT, LA ROCHE-DERRIEN, MINIHY-TREGUIER et POMMERIT-JAUDY au bénéfice du SDAEP, est déclaré d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Disponibilité des documents liés à l'opération

Le périmètre de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique, ainsi que l'étude d'incidence sont consultables au siège du SDAEP et à la DDTM des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 3 : Durée de validité de la déclaration d'utilité publique

Cette décision sera caduque si les travaux n'ont pas été mis en œuvre dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mesures compensatoires

Les dommages causés aux exploitants agricoles font l'objet d'un dédommagement sur la base d'un barème établi par le SDAEP en fonction du type de culture. Une convention inscrite aux hypothèques est passée avec chaque propriétaire foncier.

ARTICLE 5 : Information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois, dès réception, au siège du SDAEP ainsi qu'en mairies de HENGOAT, LANGOAT, LA ROCHE-DERRIEN, MINIHY-TREGUIER et POMMERIT-JAUDY et fera l'objet d'un certificat d'affichage. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'un an.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité des Côtes-d'Armor et les maires de HENGOAT, LANGOAT, LA ROCHE-DERRIEN, MINIHY-TREGUIER et POMMERIT-JAUDY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 6 AOUT 2018
Le Sous-Prefet,
Directeur de Cabine.
Franck LEON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer

service environnement

Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
concernant la pose de canalisations d'interconnexion d'eau
potable entre « Pont Scoul » à PLOUGUIEL
et « Lan Raoul » à HENGOAT

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171- 6 à 8, L. 173-1, L. 211-1, L. 214-1 à 3, L. 214-17 et 18, R. 214-1 et 112 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo approuvé le 21 avril 2017 ;

VU les arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration relevant respectivement des rubriques n^{os} 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 de dispense de production d'étude d'impact ;

VU le dossier de déclaration reçu, le 27 novembre 2017, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, présenté par M. le Président du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor en vue de procéder à la pose de canalisations (interconnexion d'alimentation en eau potable) entre « Pont Scoul » à PLOUGUIEL et « Lan Raoul » à HENGOAT ;

VU l'avis du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) des Côtes-d'Armor du 29 janvier 2018 ;

VU la note complémentaire ajoutée au dossier le 6 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de remarque du maître d'ouvrage sur le projet d'arrêté que la DDTM des Côtes-d'Armor lui a transmis le 25 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que des prescriptions doivent être prises pour garantir la protection des milieux aquatiques durant et après les travaux ;

CONSIDERANT que les aménagements prévus doivent faire l'objet d'un suivi afin de contrôler leurs incidences sur le milieu aquatique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et bénéficiaire de l'autorisation

Le président du SDAEP, désigné dans le présent arrêté comme le maître d'ouvrage, est autorisé à réaliser les travaux de franchissement de cours d'eau nécessaires à la pose de canalisations d'interconnexion d'eau potable à partir du lieu-dit « Pont Scoul » à PLOUGUIEL et « Lan Raoul » à HENGOAT en passant sur les communes de HENGOAT, LANGOAT, LA ROCHE-DERRIEN, MINIHY-TREGUIER et POMMERIT-JAUDY.

Les travaux projetés sont soumis aux dispositions de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubriques	Nature de l'opération	Procédure	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 2° : sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m	déclaration	Arrêté ministériel du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens 2°: dans les autres cas	déclaration	Arrêté ministériel du 30 septembre 2014

ARTICLE 2 : Nature des aménagements

Les travaux consistent à enterrer une canalisation de 400 mm de diamètre sur un linéaire de 10 km, au fond d'une tranchée de 1,40 m de large et profonde de 1,20 m à 2 m. En parallèle de ce réseau, un fourreau sera installé pour la mise en place d'un réseau fibre optique permettant la communication entre les différents points de livraison du SDAEP.

2-1 : travaux de franchissement de cours d'eau

La canalisation traverse, selon la technique de passage en souille, le Jaudy sur les communes de LANGOAT et POMMERIT-JAUDY ainsi qu'un affluent du Jaudy sur la commune de LANGOAT.

Cette traversée s'effectue selon le mode opératoire suivant :

- mise en place d'un batardeau entourant la zone de travaux par demi-section du cours d'eau ;
- mise en place d'un filtre à sédiments à l'aval immédiat du batardeau ;
- pompage, décantation et restitution de l'eau présente dans le batardeau dans le cours d'eau ;
- ouverture d'une tranchée en travers du lit du cours d'eau d'une profondeur minimale de 1,5 m ; les 20 premiers centimètres du fond du lit du ruisseau seront mis de côté pour être remplacés après la pose de la canalisation ;
- pose d'une canalisation de diamètre 400 mm et du fourreau pour la fibre optique ;
- fermeture de la tranchée avec les matériaux du site ;
- remise en état du substrat d'origine ou équivalent de fond du cours d'eau ;
- reprofilage des berges en pente douce ;
- enlèvement du batardeau et du filtre.

2-2 : travaux de traversée de zones humides

Le tracé de la canalisation traverse des zones humides, près de la traversée du Jaudy.

Les travaux prévus sont réalisés selon le mode opératoire suivant :

- avant le démarrage des travaux : balisage des contours de la zone de travail au sein des zones humides ;
- circulation des engins uniquement dans la zone de travail sur des plaques de répartition de charge ;
- largeur de piste de travail réduite à 6 m ;
- creusement de la tranchée en séparant les différents horizons ;
- lors de la pose de la canalisation : mise en place de bouchons d'argile étanches tous les 30 m ainsi qu'en entrée et en sortie de zone humide pour limiter l'effet drainant ;
- remise en place soignée des horizons de surface ;
- retrait des plaques de répartition de charge.

2-2-1 : Préconisations particulières pour la traversée des parcelles drainées :

La traversée des parcelles équipées de dispositifs de drainage par tuyaux demande une attention particulière quant à l'impact du creusement de la tranchée sur les dispositifs mis en place.

En cas de drainage de mouillière ou d'interception du dispositif de drainage induite par la pose de la canalisation, il est nécessaire qu'un dispositif de tamponnement soit mis en place afin qu'il n'y ait aucun rejet direct dans le cours d'eau.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre des travaux

Un cahier des clauses techniques particulières à l'attention des entreprises chargées des travaux est réalisé, afin d'établir toutes les indications techniques et pratiques, ainsi que les précautions à prendre pour limiter les impacts négatifs sur le milieu. Il fixe également les modalités de remise en état des sites.

Les précautions à prendre pour le cours d'eau et les zones humides sont explicitées au conducteur de travaux à l'amont de chaque tranche de chantier. La fiche descriptive initiale est complétée de manière à faciliter la remise en état et le suivi post-travaux.

La période la plus appropriée pour les travaux est définie suivant les caractéristiques du cours d'eau.

Les interventions dans le lit mineur sont réalisées en dehors de la période de reproduction des salmonidés, soit entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année.

Les vidanges de rinçage sont effectuées en dehors de la période d'étiage.

ARTICLE 4 : Mesures de protection du milieu naturel

Toute précaution utile doit être prise pour éviter les atteintes au milieu aquatique susceptibles de survenir durant la période des travaux, notamment par :

- la réalisation des défrichements et des terrassements en période de temps sec ;
- l'aménagement de dispositifs de décantation provisoires en point bas afin de stocker les eaux de ruissellement issues du chantier avec mise en place de filtres pour retenir les fines au droit des zones de terrassement des pistes ;
- le confinement des sites de maintenance et de stationnement des engins de chantier ;
- l'interdiction de l'accès des engins dans le lit mineur du cours d'eau. En cas de nécessité de traversée du cours d'eau, celle-ci doit obligatoirement se faire « à sec » ;

- une gestion appropriée des matériaux de déblais de manière à ne pas engendrer de stockages sur des milieux naturels, notamment en zones humides ou en fonds de vallées ;
- la mise en place de batardeaux permettant d'éviter tout départ de fines dans le milieu ;
- le nettoyage du chantier et l'enlèvement des divers déblais lors de la remise en état du site.

Les travaux ne doivent pas créer d'érosion progressive ou régressive importante, ou préjudiciable envers les tiers ou les ouvrages, ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux.

La désinfection de la conduite posée doit être réalisée selon un protocole comportant des clauses techniques permettant d'assurer la protection des zones humides et des cours d'eau. Le rejet dans les cours d'eau ou les zones humides de la solution désinfectante ne doit pas dépasser 0,3 mg/l en concentration résiduelle de chlore.

Le maître d'ouvrage doit veiller à reconstituer ou remettre en état les éléments bocagers (talus, haies) qui auraient pu être endommagés lors de la phase travaux.

ARTICLE 5 : Suivi des travaux et des aménagements

Un suivi des travaux concernant les haies, les cours d'eau et leurs berges ainsi que les zones humides attenantes est assuré après les travaux au niveau des franchissements.

Il consiste à réaliser un suivi de la végétation sur cinq ans après les travaux en année n+2 et n+5 afin de s'assurer de la bonne recolonisation des milieux. Des investigations pédologiques menées aux mêmes intervalles de temps permettront de suivre l'évolution des zones humides concernées.

Le maître d'ouvrage informe chaque année la DDTM des Côtes-d'Armor des résultats du suivi relatif au fonctionnement des aménagements mis en place, afin de s'assurer de l'absence d'incidences négatives.

ARTICLE 6 : Dispositions générales

6-1 : Information préalable

La DDTM et le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) des Côtes-d'Armor sont prévenus au moins quinze jours avant le démarrage des travaux.

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE en charge du contrat de territoire sur le bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien est également informé des travaux portant sur la traversée de cours d'eau, de zones humides ou de bocage.

6-2 : Exécution des travaux

Les travaux et aménagements sont effectués conformément aux indications du dossier de déclaration, sous réserve des prescriptions du présent arrêté et sans préjudice des dispositions réglementaires applicables par ailleurs.

6-3 : Surveillance de la qualité sanitaire de l'eau

Le maître d'ouvrage doit communiquer à l'agence régionale de santé les résultats obtenus dans le cadre de la série de tests et d'analyses prévues préalablement à la mise en service de l'interconnexion.

6-4 : Découverte archéologique

En cas de découverte fortuite au cours des travaux, le maître d'ouvrage doit informer le service régional de l'archéologie conformément aux dispositions des articles L. 531-14 à L. 531-16 du code du patrimoine.

ARTICLE 7 : Accès aux installations

Les agents de la DDTM des Côtes-d'Armor et de l'AFB, chargés de la police de l'eau, ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Modifications du projet

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet des Côtes-d'Armor, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Le préfet des Côtes-d'Armor fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 9 : Déclaration d'incident

Le maître d'ouvrage doit déclarer, sans délai, au préfet des Côtes-d'Armor, tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité, la qualité, la circulation et la conservation des eaux, dans les conditions fixées à l'article R. 214-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté relèvent des articles L. 171-6 à 8, L. 173-1 et R. 216-12 du code de l'environnement.

Sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions à la législation sur l'eau, l'administration prendra à l'encontre du maître d'ouvrage, et aux frais de ce dernier, toute mesure nécessaire pour faire disparaître les causes de dommages qui résulteraient du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de RENNES :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue deux mois après cette publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de deux mois après cette mise en service ;
- par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 13 : Information du public

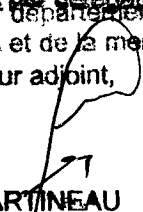
Une copie du présent arrêté et un exemplaire du dossier de demande de déclaration sont déposés en mairies de HENGOAT, LANGOAT, LA ROCHE-DERRIEN, MINIHY-TREGUIER et POMMERIT-JAUDY pour y être consultés par toute personne intéressée.

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant une durée minimale d'un mois dans ces mêmes mairies.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 14 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'AFB et les maires de HENGOAT, LANGOAT, LA ROCHE-DERRIEN, MINIHY-TREGUIER et POMMERIT-JAUDY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **6 AOUT 2018**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,

Michel MARTINEAU

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale
des territoires et de la mer

service
environnement

Arrêté portant prescriptions spécifiques à
déclaration en application de l'article L. 214-3 du
code de l'environnement relative au plan
d'épandage des boues issues du curage des lagunes
de PLOEZAL

Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 et suivants, l'article L. 216-3 les articles L. 171-6 à 8 et L. 173-1, les articles R. 211-25 à R. 211-47 et les articles R. 214-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1110 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Argoat-Trégor-Goëlo approuvé le 21 avril 2017 ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;

.../...

VU l'arrêté du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de PLOEZAL;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables dans le département des Côtes-d'Armor pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp - Paimpol Armor - Argoat Agglomération en date du 28 décembre 2017 ;

VU les pièces du dossier présenté à l'appui dudit projet ;

VU la demande de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 5 juin 2018 et complétée le 21 juin 2018 présentée par Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération, enregistrée sous le n° D 18/092 boues et relative à l'épandage des boues issues du curage des lagunes sur la commune de PLOEZAL ;

CONSIDERANT l'absence d'observations du maître d'ouvrage sur le projet d'arrêté que la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor lui a transmis par courrier du 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté ont pour objectif de faire respecter les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et de garantir les intérêts visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les communes de QUEMPERVEN et LANGOAT sont situées en zone vulnérable au titre de la directive « nitrates » 91/676/CEE du 12 décembre 1991 ;

CONSIDERANT que l'épandage des boues issues du curage des lagunes doit être encadré ainsi que la gestion des eaux usées durant la période de curage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet et bénéficiaire de l'arrêté

Il est donné acte au président de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération, identifié dans le présent arrêté comme le maître d'ouvrage, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant

l'épandage des boues issues du curage des lagunes sur les communes de QUEMPERVEN et LANGOAT.

Ces travaux relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des opérations soumises à déclaration annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

rubrique de la nomenclature	nature – volume des activités	régime
2.1.3.0	<p>Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>- Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an</p>	déclaration

ARTICLE 2 : Gisement et stockage des boues

Le gisement et les caractéristiques des boues épandues figurent en annexe.

Toutes les dispositions sont prises pour minimiser les nuisances susceptibles d'être générées par les éventuels ouvrages de stockage envers le voisinage et de prévenir la pollution des eaux ou des sols.

ARTICLE 3 : Destination des boues

La totalité du gisement de boues est valorisée par épandage, soit 83 t matières sèches (MS).

La DDTM des Côtes-d'Armor doit être informée de toute modification de destination.

ARTICLE 4 : Fréquence des analyses

La fréquence des analyses des boues épandues est conforme à l'arrêté du 8 janvier 1998, et le nombre d'analyses respecte les dispositions suivantes :

Paramètres	Lagune 1	Lagune 2	Lagune 3
Siccité	1 prélèvement pour 100 m ³ afin de réaliser 1 échantillon moyen final représentant 500 m ³	1 prélèvement pour 100 m ³ afin de réaliser 1 échantillon moyen final représentant 500 m ³	1 prélèvement pour 100 m ³ afin de réaliser 1 échantillon moyen final représentant 500 m ³
Valeur agronomique			
Éléments traces	2	1 (plus si les résultats lors de la bathymétrie étaient proches des limites réglementaires)	0
Composés organiques	1	0 (plus si les résultats lors de la bathymétrie étaient proches des limites réglementaires)	0

ARTICLE 5 : Documents de suivi

Un registre d'épandage, conservé pendant une durée de dix ans, mis à la disposition de la DDTM des Côtes-d'Armor et régulièrement transmis aux agriculteurs, doit être tenu à jour. Il comporte les informations suivantes :

- les quantités de boues épandues par unité culturale ;
- les dates d'épandage ;
- les parcelles réceptrices et leur surface ;
- les cultures pratiquées ;
- le contexte météorologique lors de chaque épandage ;
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur les boues avec les dates de prélèvements et des mesures et leur localisation ;
- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

L'exploitant agricole doit pouvoir justifier à tout moment, de la localisation des produits (entreposage, transport ou épandage) en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

Le producteur de boues adresse au préfet, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, la synthèse du registre des épandages sous format électronique via l'application SILLAGE ou sous format papier (dans le cas où l'application ne serait pas opérationnelle dans ce délai).

Le producteur de boues adresse au préfet, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, un rapport de fin de travaux en format papier où seront indiqués notamment :

- * le résultat des analyses des boues réalisées lors du curage,
- * le résultat des analyses de sols des points de référence conformément à l'article 15 de l'arrêté du 8 janvier 1998, suite aux ultimes épandages réalisés dans le cadre de cet arrêté,
- * les résultats du suivi milieu en cas de rejet,
- * le descriptif du protocole mis en place,
- * le bilan agronomique des parcelles où se situe les points de référence (ensemble de tous les apports azotés).

ARTICLE 6 : Epandage des boues

La DDTM des Côtes-d'Armor est avertie de la date prévisionnelle des travaux de curage, quinze jours avant ceux-ci, avec confirmation, deux jours avant, par courriel.

Les opérations d'épandage des boues produites sont conduites de manière à valoriser au mieux les éléments fertilisants contenus dans les boues et à éviter toute pollution des eaux. Elles sont réalisées conformément au présent arrêté, à l'arrêté préfectoral établissant le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en vigueur, ainsi que l'arrêté

du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Un contrat à jour liant le maître d'ouvrage, l'exploitant et chaque agriculteur concerné doit permettre de justifier en tout temps de l'accord des utilisateurs de boues pour la mise à disposition de leurs parcelles et des obligations respectives des signataires.

Des bordereaux de livraison signés par le producteur de boues et par l'agriculteur doivent être remis à l'occasion de chaque livraison. Ils sont conservés dix ans par le maître d'ouvrage et cinq ans par l'agriculteur.

ARTICLE 7 : Zone d'épandage autorisée

L'épandage est pratiqué sur une superficie épandable de 15,67 ha sur les communes de QUEMPERVEN et LANGOAT, sur les parcelles des agriculteurs reconnues aptes à l'épandage dans l'étude préalable présentée par le maître d'ouvrage et dont la liste est présentée en annexe 2.

Le plan d'épandage est aussi enregistré sous le n° SIL-022-2018-0017 dans la plateforme SILLAGE.

ARTICLE 8 : Dose d'apport

La dose d'apport des boues, sur ou dans le sol, doit respecter les conditions suivantes :

- elle est calculée sur une période appropriée par rapport au niveau de fertilité des sols et aux besoins nutritionnels des plantes en éléments fertilisants, notamment le phosphore et l'azote, en tenant compte des autres apports ;
- elle est, en tout état de cause, au plus égale à 3 kg MS/m² sur 10 ans.

Les apports doivent en outre respecter les contraintes réglementaires locales, et notamment le programme d'action régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

ARTICLE 9 : Conditions de vidange

9.1 Protocole général :

Pendant la phase de curage, les eaux surnageantes de la lagune 1 seront rejetées vers le milieu naturel.

9.2 Vidange durant l'opération de curage :

Si besoin, les eaux surnageantes de la lagune 1 (1000 m³) seront évacuées dans les limites autorisées de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993 autorisant le fonctionnement du système d'assainissement de PLOEZAL et conformément au dossier Loi sur l'eau.

La DDTM des Côtes-d'Armor et le service départemental des Côtes-d'Armor de l'agence française pour la biodiversité (AFB) devront être informés quinze jours avant le début de la vidange.

9.3 Surveillance du milieu durant la phase de vidange :

La qualité du rejet sera surveillée par la réalisation d'analyses deux fois par semaine.

Un contrôle journalier (1 fois par jour) par bandes tests sera réalisé sur les paramètres NH₄⁺ et NO₂⁻ dans le cours d'eau récepteur 10 m à l'amont et 50 ml à l'aval du rejet ainsi que l'oxygène dissous.

L'opération de vidange devra être arrêtée dès que les concentrations suivantes sont atteintes dans le cours d'eau :

NH₄⁺ : 1 mg/l

NO₂⁻ : 0.5 mg/l

et que la teneur en oxygène dissous descend en dessous de 6 mg/l.

La DDTM des Côtes-d'Armor et le service départemental des Côtes-d'Armor de l'AFB seront alors averties immédiatement.

A tout moment, les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L 432-2 du code de l'environnement.

L'ensemble des résultats bruts sera transmis huit jours maximum, après la fin de l'opération, à la DDTM des Côtes-d'Armor et au service départemental des Côtes-d'Armor de l'AFB.

ARTICLE 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le maître d'ouvrage est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet et à la DDTM des Côtes-d'Armor, les accidents ou incidents intéressant l'exécution de ce plan d'épandage faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou le maître d'ouvrage doivent prendre ou faire prendre toute disposition nécessaire pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 11 : Modification

A) Toute modification apportée au plan d'épandage, aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

B) Une modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le déclarant, postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté.

C) Elle peut également être imposée par le préfet.

Le plan d'épandage, objet du présent arrêté, est exploité conformément au contenu du dossier de demande de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification est saisie sous l'application SILLAGE.

ARTICLE 12 : Dispositions diverses

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève de l'article R. 216-12 et des articles L. 171-6 à 8 et L. 173-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 : Publication et information

Une copie du présent arrêté est transmise aux mairies des communes de PLOEZAL, QUEMPERVEN et LANGOAT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ATG et au siège de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor, durant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au Tribunal administratif de RENNES :

1°/ par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°/ par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairies de PLOEZAL, QUEMPERVEN et LANGOAT dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre le présent arrêté, l'autorité administrative compétente en informe le maître d'ouvrage pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus mentionnés.

Les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, les maires de PLOEZAL, QUEMPERVEN et LANGOAT et le chef du service départemental des Côtes-d'Armor de l'Agence française pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie de PLOEZAL, QUEMPERVEN et LANGOAT et au siège de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Fait à Saint-Brieuc, le **2 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,

Michel MARTINEAU

Annexe 1 à l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration
 en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
 relative au plan d'épandage des boues issues du curage des lagunes de PLOEZAL

Le périmètre est établi par l'étude préalable pour valoriser un gisement de boues de :

	unités	quantités maximales
Azote	kg NtK	747
Phosphore	kg P ₂ O ₅	747
Potasse	kg K ₂ O	161

Les apports autorisés sont fixés dans le tableau ci-dessous :

Exploitants	Apports maxi par les boues	
	Azote en kg	Phosphore en kg
EARL du Vieux Manoir - Quemperven	747	747
<i>Total</i>	<i>747</i>	<i>747</i>

Les caractéristiques estimées du gisement des boues produites par la station d'épuration et concernées par le plan d'épandage sont les suivantes :

	unités	quantités
Matière sèche	t MS	83 tonnes
Volume	m ³	830 m ³
Siccité	%	10,00%

Annexe 2 à l'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
relative au plan d'épandage des boues issues du curage des lagunes de PLOEZAL

Liste des agriculteurs et des parcelles agricoles :

EARL DU VIEUX MANOIR (M. RANNOU LAURENT) - Goaziliec - 22450 QUEMPERVEN

Agriculteur	Réf Parcelle	Réf. cadastrales	Commune	Parc. de réf	Surf. tot (ha)	SPE (ha)	Aptitudes			Cause d'exclusion	Dose	Culture Précédente	Culture Suivante
							Surface Apt. 2	Surface Apt. 1	Surface Apt. 0				
RANNOU LAURENT	RANL01001	ZH 4	QUEMPERVEN (22)	Non	1,55	1,49	1,49		0,06	Tiers	70	Céréales	RGI Dérobée/ Maïs
RANNOU LAURENT	RANL01002	ZI 97	QUEMPERVEN (22)	Non	4,07	4,06	4,06		0,01	Tiers	70	céréales	RGI Dérobée/ Maïs
RANNOU LAURENT	RANL01003	ZK 18	QUEMPERVEN (22)	Non	1,76	1,76	1,76				70	céréales	RGI Dérobée/ Maïs
RANNOU LAURENT	RANL01006	ZI 9 13	QUEMPERVEN (22)	Non	5,41	3,91	3,91		1,50	Tiers	securite	céréales	RGI Dérobée/ Maïs
RANNOU LAURENT	RANL01015	ZP 9 11 119	LANGOAT (22)	Oui	5,20	4,45	4,45		0,75	Tiers	70	céréales	RGI Dérobée/ Maïs
TOTAL					17,99	15,67	15,67		2,32				

Liste des points de références :

RANL01015

PREFET DES COTES-D'ARMOR

direction départementale des
territoires et de la mer
service environnement
unité eau et milieux
aquatiques

Arrêté déclarant d'intérêt général
l'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat
territorial eau et milieux aquatiques du bassin versant du
Gouët - secteur haut Gouët

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-15, L. 215-18, L. 435-5, R. 214-88 à R. 214-104, R. 215-2 à R. 215-5 et R. 435-34 à R. 435-39 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 et R. 152-29 à R. 152-35 et particulièrement l'article L. 151-37 dispensant d'enquête publique, sous réserves, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, en ce qui concerne son article 3 auquel l'article L. 151-37 précité fait référence ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de SAINT-BRIEUC approuvé le 30 janvier 2014 ;

VU la demande présentée par la présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 11 décembre 2017 demandant que l'opération soit déclarée d'intérêt général ;

VU l'avis de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 28 février 2018 ;

VU l'avis de l'Agence française pour la biodiversité en date du 29 janvier 2018 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de SAINT-BRIEUC en date du 9 février 2018 ;

VU l'avis de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Côtes-d'Armor en date du 18 janvier 2018 ;

.../...

VU les délibérations des conseils des communes de LANFAINS en date du 15 mai 2018, de LE LESLAY en date du 1^{er} juin 2018, de PLAINTEL en date du 1^{er} juin 2018, de LA HARMOYE en date du 20 juin 2018 et de PLAINE-HAUTE en date du 25 juin 2018 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 28 mai 2018 ;

VU l'absence d'observations de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur le projet d'arrêté transmis par courrier de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor en date du 12 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de participation financière des personnes intéressées dans le cadre des travaux envisagés ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le contrat territorial du bassin versant du Gouët - secteur haut Gouët présente un caractère d'intérêt général en vertu des 2^o, 8^o et 10^o de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'arrêté et bénéficiaire

L'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Gouët secteur haut Gouët, sur les communes de LA HARMOYE, LANFAINS, LE FOEIL, LE HAUT-CORLAY, LE LESLAY, LE VIEUX-BOURG, PLAINE-HAUTE, PLAINTEL, PLOEUC-L'HERMITAGE, QUINTIN, SAINT-BIHY, SAINT-BRANDAN, SAINT-DONAN, SAINT-GILDAS et SAINT-JULIEN est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Les cours d'eau concernés par les travaux sont les suivants :

- FRGR1432 : la Maudouve et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du gouët ;
- FRGR0041a : le Gouët depuis SAINT-BIHY jusqu'à la retenue du Gouët.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est autorisé à entreprendre les actions prévues dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Gouët - secteur haut Gouët conformément au projet présenté et sous réserve des autres réglementations en vigueur.

ARTICLE 2 : Nature des travaux

Les travaux visent à l'atteinte du bon état ou au maintien du bon état des masses d'eau.

Ils consistent :

- au traitement et à l'entretien de la végétation des berges ; information des propriétaires et rappel de la réglementation et de leurs obligations d'entretien ;
- à la pose de clôtures, d'abreuvoirs et de pompes à museau ;
- à la mise en place de deux chantiers pédagogiques pour éliminer les plantes invasives et information des propriétaires ;
- à la renaturation et restauration complète du lit mineur de cours d'eau et remise de cours d'eau dans leurs talwegs d'origine ;